

COMPTE RENDU INTEGRAL

**Assemblée réunie
de la Commission
communautaire commune**

SESSION ORDINAIRE 1992-1993

SEANCE D'OUVERTURE

du
jeudi 22 octobre 1992

VOLLEDIG VERSLAG

**Verenigde Vergadering
van de Gemeenschappelijke
Gemeenschapscommissie**

GEWONE ZITTING 1992-1993

OPENINGSVERGADERING

van
donderdag 22 oktober 1992

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde Vergadering van
de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière
du jeudi 22 octobre 1992**

**Plenaire vergadering
van donderdag 22 oktober 1992**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	5
INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE REUNIE	5
ALLOCUTION DU PRESIDENT	5
BUREAUX DES COMMISSIONS — REELECTION DES MEMBRES	7
COMMUNICATION — DELIBERATION BUDGETAIRE	7
PROJET D'ORDONNANCE:	
Projet d'ordonnance réglant la situation administrative de certains agents de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale	7
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : MM. Paternoster, rapporteur, Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé	7
Discussion des articles	8
Projet d'ordonnance portant approbation du Traité sur l'Union européenne, les 17 protocoles et l'Acte final comportant 33 déclarations, fait à Maastricht le 7 février 1992	8
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : Mmes Van Tichelen, rapporteur, Creyf, MM. Galand, Roelants du Vivier, de Marcken de Merken, Vandenbussche, Hasquin, Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé	8
Discussion des articles	18

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	5
INSTALLATIE VAN DE VERENIGDE VERGADERING	5
TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER	5
BUREAUS VAN DE COMMISSIES — HERVERKIEZING VAN DE LEDEN	7
MEDEDELING — BEGROTINGSBERAADSLAGING	7
ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
Ontwerp van ordonnantie tot regeling van de administratieve toestand van sommige personeelsleden van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van Brussel-Hoofdstad	7
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Paternoster, rapporteur, Thys, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid	7
Artikelsgewijze bespreking	8
Ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van het Verdrag betreffende de Europese Unie, de 17 protocollen en de Slotakte met 33 verklaringen, opgemaakt te Maastricht op 7 februari 1992	8
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de dames Van Tichelen, rapporteur, Creyf, de heren Galand, Roelants du Vivier, de Marcken de Merken, Vandenbussche, Hasquin, Thys, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid	8
Artikelsgewijze bespreking	18

	Pages		Blz.
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Roelants du Vivier à MM. Chabert et Thys, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique de Santé, concernant «le risque de démantèlement du Centre de transfusion sanguine de Bruxelles et ses conséquences sur la santé publique des Bruxellois»	19	— Van de heer Roelants du Vivier tot de heren Chabert en Thys, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, betreffende «het risico van de afschaffing van het Bloedtransfusiecentrum en de gevolgen voor de volksgezondheid van de Brusselaars»	19
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Roelants du Vivier, Adriaens, Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé	19	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Roelants du Vivier, Adriaens, Thys, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid	19
— De M. Cauwelier à MM. Chabert et Thys, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique de Santé, concernant «la responsabilité (financière) de la Commission communautaire commune à l'égard des hôpitaux publics et bicommunautaires bruxellois»	22	— Van de heer Cauwelier tot de heren Chabert en Thys, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, betreffende «de (financiële) verantwoordelijkheid van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie t.a.v. de Brusselse openbare en bi-communautaire ziekenhuizen»	22
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Cauwelier, Delathouwer, Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé	22	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Cauwelier, Delathouwer, Thys, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid	22
QUESTION ORALE:		MONDELINGE VRAAG:	
— De M. Duponcelle à MM. Gosuin et Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, concernant «la situation actuelle des services d'aide aux actes de la vie journalière»	27	— Van de heer Duponcelle tot de heren Gosuin en Grijp, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan Personen, betreffende «de huidige situatie van de diensten voor hulpverlening bij activiteiten in het dagelijks leven»	27
QUESTION D'ACTUALITE:		DRINGENDE VRAAG:	
— De M. Galand à MM. Gosuin et Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, sur l'accueil des sans-abri durant l'hiver 1992-1993	27	— Van de heer Galand tot de heren Gosuin en Grijp, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan Personen, over de opnemings van daklozen voor de winter 1992-1993	27
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
Votes nominatifs sur l'ensemble des projets d'ordonnance terminés	28	Naamstemmingen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van ordonnantie	28

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 14 h 30.*

De vergadering wordt geopend om 14 u. 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du jeudi 22 octobre 1992.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van donderdag 22 oktober 1992 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Monsieur/De heer Hasquin.

Madame/Mevrouw Carton de Wiart.

INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE REUNIE

INSTALLATIE VAN DE VERENIGDE VERGADERING

M. le Président. — L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune se réunit aujourd'hui de plein droit conformément à l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

En vertu du préambule au Règlement, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ont le même bureau.

L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est dès lors constituée. Il en sera donné connaissance au Roi, à la Chambre des Représentants, au Sénat, aux Conseils de Communauté et de Région et à l'Assemblée des Commissions communautaires française et flamande.

De Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie vergadert vandaag overeenkomstig artikel 71 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 betreffende de Brusselse instellingen.

Krachtens het voorwoord aan het Reglement, hebben de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie hetzelfde bureau.

De Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is voor wettig en voltallig verklaard. Daarvan zal kennis worden gegeven aan de Koning, de Kamer van Volksvertegenwoordigers, de Senaat, de Gemeenschaps- en Gewestraden en de Assemblée van de Vlaamse en Franse Gemeenschapscommissies.

ALLOCUTION DU PRESIDENT

TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER

M. le Président. — Chers Collègues, à l'occasion de l'ouverture de la session de l'Assemblée réunie, je voudrais vous parler de nos institutions régionales et de l'Europe. En effet, nous allons, au cours de cette même séance, en tant qu'Assemblée réunie, donner notre assentiment à la ratification par l'Etat belge du Traité de Maastricht.

Paradoxalement, ce n'est pas cet assentiment que notre Assemblée est appelée à donner qui est, en matière européenne, la problématique la plus importante. Je n'en traiterai d'ailleurs pas puisqu'elle fera l'objet de nos débats de cette séance. Je voudrais, par contre, profiter de l'événement pour vous parler de trois évolutions qui vont devoir, de plus en plus, retenir l'attention de nos Assemblées bruxelloises.

En de eerste plaats zijn er de bepalingen van het Verdrag van Maastricht die voor het eerst de rol van *Länder* en Gewesten bij de opbouw van Europa erkennen.

Het toekomstige Comité van de regio's waarin het Verdrag van Maastricht voorziet, is slechts een adviserend orgaan dat de Commissie en de Raad om advies zullen kunnen vragen in aangelegenheden waarvoor zij bevoegd zijn.

Dat de *Länder* en de Gewesten een te geringe rol toebedeeld hebben gekregen in de structuur van de instellingen van Europa, is het onvermijdelijke gevolg van het feit dat slechts twee staten — Duitsland en België — thans echte federale staten zijn, ook al is de regionalisering in vele andere landen aan de orde.

Moet het in herinnering worden gebracht dat de politieke beslissingsmacht, door de opbouw van Europa, op een aantal gebieden die tot de federale bevoegdheid gaan behoren, zich onvermijdelijk verwijderd van de burger, terwijl de regionalisering als een compenserende beweging de macht dichterbij de burger brengt in aangelegenheden die beter kunnen worden behandeld op een niveau dat dichterbij hem staat.

Le principe de subsidiarité, dont on parle tellement au niveau européen, ne doit pas s'arrêter au niveau des Etats. Il doit, au contraire, se prolonger à l'intérieur des Etats vers des entités régionales. C'est l'essence même du fédéralisme comme organisation des pouvoirs. Il n'est d'ailleurs pas étonnant que les pays qui acceptent le plus facilement le fédéralisme européen, soient ceux qui sont fédéraux sur le plan interne.

Dans ces deux mouvements de pouvoir — vers l'Europe et vers les Régions — nous devons être également attentifs au risque de « déficit démocratique ».

Sur le plan européen, celui-ci naît d'une structure institutionnelle trop intergouvernementale et partant d'une insuffisance de pouvoirs attribués au Parlement européen, qui devrait, cependant, incarner la légitimité fédérale.

Au plan des régions, qui vont être amenées inévitablement à s'exprimer au niveau européen dans les matières qui les

concernent, mais qui vont aussi et surtout être amenées à coopérer entre elles, tant au sein de notre pays qu'avec d'autres Régions d'Europe, il faudra également veiller à ce que ce réseau de coopération interrégionale ne devienne pas exclusivement l'affaire des Exécutifs régionaux et cela, au nom d'une certaine efficacité.

Nous n'éviterons ce risque que si nos Assemblées prennent conscience de l'importance des relations interrégionales et s'organisent pour avoir un débat actif et permanent avec leurs Exécutifs sur l'action à ce niveau... J'y reviendrai.

Dit probleem zal in het bijzonder rijzen bij de tweede regionale doorbraak in het kader van het Verdrag van Maastricht, met name wanneer ook de Executieven in de Europese Ministerraad zitting zullen hebben.

Zoals u weet zal een Gewestminister de nationale minister kunnen vervangen telkens de Raad aangelegenheden behandelt die, op nationaal vlak, tot de bevoegdheden van de Gewesten behoren. Hij zal noodzakelijkerwijze spreken in naam van de verschillende Gewesten van het land en kan de Belgische Staat binden.

Deze manier van handelen beantwoordt weliswaar aan de bevoegdheden zoals ze in de federale landen worden uitgeoefend, doch vergt een nauwe samenwerking en overleg tussen de Gewesten, zoniet zou ons land geen actieve rol kunnen spelen bij het totstandkomen van het Europese beleid.

Ainsi que je l'ai indiqué plus haut, le «déficit démocratique» guette nos institutions régionales dans le tissu, de plus en plus dense, des relations interrégionales, qu'elles concernent en premier lieu les autres Régions du pays, mais aussi et progressivement les relations avec les autres Régions d'Europe. Je voudrais, à cet égard, évoquer deux problèmes.

D'abord, celui de la relation Exécutif-Assemblée. S'il est inévitable que seuls les Exécutifs négocient les accords interrégionaux, il faut néanmoins mettre au point un système de contrôle démocratique, qui permette à l'Assemblée d'approuver les orientations de la politique de relations extérieures de l'Exécutif et à celui-ci de s'engager et de conduire des négociations, en sachant qu'il dispose d'une réelle majorité pour ratifier ses engagements, autrement que par indifférence ou par impossibilité de refuser un accord une fois signé — ce qui est la caractéristique même du déficit démocratique. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

L'autre problème que je veux aborder, est celui des relations entre nos différentes Assemblées, dans le cadre des relations avec d'autres Régions d'Europe. L'accord avec le Land de Berlin a bien illustré le problème. Nos partenaires ont des compétences et souhaitent traiter avec nous pour des matières qui chevauchent les compétences de nos différentes Assemblées bruxelloises. Il est bien évident que nous ne pourrions pas imposer à nos partenaires notre spécificité institutionnelle bruxelloise et qu'il nous appartiendra de nous coordonner entre nous pour pouvoir parler d'une seule voix vers l'extérieur.

Mon but n'est pas d'épuiser le sujet, mais de nous faire percevoir l'importance de la problématique et la nécessité de réfléchir à des solutions qui nous permettront de garder un contrôle démocratique sur ce vaste champ d'action qui va s'imposer à nous.

De strijd om de zetel van de Europese Instellingen zou weldra kunnen achterhaald zijn. Op een of andere manier en wellicht in de zeer nabije toekomst zal er op Europees vlak een akkoord tot stand komen waardoor een einde zal worden

gemaakt aan de voorlopige vestiging van de zetel van de Europese instellingen.

In dat verband zal hopelijk worden beslist dat het grootste deel van de Europese politieke gezagsorganen en hun diensten definitief te Brussel worden gevestigd. Ongeacht of Brussel al dan niet de titel van Hoofdstad van Europa krijgt, zal Brussel als hoofdstad fungeren en als zodanig door de wereld worden erkend. De internationale pers vergist zich niet wanneer zij, bij wijze van beeldspraak, de term «Brussel» gebruikt als zij het politieke en administratieve gezag van de Europese Gemeenschap bedoeld.

De facto de hoofdstad van Europa zijn zal voor onze Brusselse instellingen problemen scheppen waarvan wij de gevolgen nog niet beseffen. Wij zijn ons wel bewust van de gevolgen voor de stedelijke functie en van de vóór- en nadelen voor de Brusselaars.

Door het woord «Brusselaars» te gebruiken in tegenstelling tot de internationale gemeenschap die in Brussel leeft en werkt, tonen wij reeds aan dat wij de draagwijdte van de komende verandering niet helemaal inschatten.

Zoals een topambtenaar van de Europese instellingen het mij zegde, zullen Europa en Brussel definitief in de echt verbonden zijn zodra er een akkoord tot stand komt over de zetel. Dit zal wederzijdse rechten en verplichtingen inhouden. De Europeanen zullen thuis zijn bij ons in hun hoofdstad. De integratie van de personen, de gezinnen, de kinderen in de Brusselse Gemeenschap zal werkelijkheid moeten worden. Dat wensen reeds de meeste Europese gezinnen die hier wonen en die voor zichzelf en nog minder voor de kinderen aanvaarden in een Europees getto te leven.

En créant notre Commission exploratoire interassemblées pour la concertation avec les organismes internationaux publics et privés qui sont installés à Bruxelles, nous nous sommes saisis du problème et nos interlocuteurs nous en savent gré, car ils ont bien compris qu'un dialogue et une concertation avec les représentants de la population bruxelloise sont devenus une urgente nécessité.

C'est au cours de cette session que nos Assemblées seront saisies d'un rapport de la Commission exploratoire et d'une proposition de résolution instaurant des modalités permanentes de dialogue et de concertation avec la Communauté internationale.

Mais, soyons bien conscients — et je terminerai par là — que créer les organes qui nous permettront de nous saisir des problèmes soulevés par la fonction de capitale de l'Europe, n'est que l'outil pour aborder cet enjeu exceptionnel.

Faire que Bruxelles devienne réellement la capitale de l'Europe dans laquelle tous les Européens pourront se reconnaître, où leurs différentes cultures pourront se reconstruire et où ceux qui assument des responsabilités européennes aimeront vivre, voilà le véritable défi auquel nous sommes confrontés.

Dans l'Europe qui se construit, notre Région est dès lors, appelée à assumer une mission exceptionnelle pour la réussite même du projet européen: doter l'Europe d'une véritable capitale. Quelles que soient les difficultés de cette mission que les circonstances nous auront attribuées, soyons fiers et enthousiastes d'avoir, dans la construction européenne, ce rôle privilégié à une époque où, trop souvent, l'on regrette l'absence de grands projets mobilisateurs, réjouissons-nous de pouvoir nous atteler à une grande réalisation. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

BUREAUX DES COMMISSIONS

BUREAUS VAN DE COMMISSIES

M. le Président. — Conformément à notre Règlement, les Commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs Bureaux respectifs.

Si l'Assemblée est unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et considérer comme réélus les membres des Bureaux des Commissions, à l'exception, bien entendu, des Commissions où un changement est prévu. (*Assentiment.*)

Overeenkomstig ons Reglement zouden de Commissies moeten vergaderen om hun Bureaus samen te stellen.

Indien de Verenigde Vergadering eenparig akkoord gaat zouden wij de procedure kunnen vereenvoudigen en beschouwen dat de mandaten van de leden van de Bureaus van de verschillende Commissies worden hernieuwd, met uitzondering, wel te verstaan, van de Commissies waar een wijziging in overweging werd genomen. (*Instemming.*)

DELIBERATION BUDGETAIRE

BEGROTINGSBERAADSLAGING

M. le Président. — Une communication a été faite à l'Assemblée réunie par le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Een mededeling wordt door het Verenigd College aan de Verenigde Vergadering gedaan.

Zij zal in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

PROJET D'ORDONNANCE REGLANT LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE CERTAINS AGENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT REGELING VAN DE ADMINISTRATIEVE TOESTAND VAN SOMMIGE PERSONEELSLEDEN VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN BRUSSEL-HOOFDSTAD

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Paternoster, rapporteur.

M. Paternoster, rapporteur. — Monsieur le Président, l'objet du projet d'ordonnance, tel que les Ministres du Collège réuni, compétents pour la Fonction publique l'ont expliqué dans l'exposé des motifs, consiste à régler la situation administrative de ces ex-agents du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales afin de les intégrer dans les services du Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Ce court projet d'ordonnance va permettre de créer une administration unique et polyvalente à laquelle se joindront onze agents statutaires du fonds cité ci-avant et ne pas obliger le Collège réuni à créer un nouveau Fonds régional.

Il est le premier pas vers l'organisation définitive d'une structure administrative performante et efficace auprès de la Commission communautaire commune.

Lors de la discussion générale, en Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales qui se sont tenues le 7 octobre dernier, les membres tant de la majorité que de l'opposition, se sont surtout inquiétés du statut des agents transférés.

Les Ministres responsables ont garanti de leur accorder les mêmes avantages sociaux que ceux qu'ils avaient précédemment.

Les Ministres ont également promis de présenter très rapidement pour approbation au Collège réuni le cadre définitif. Ce cadre comprendra quarante-huit agents et il est communiqué pour information en annexe du rapport.

Les articles 1^{er} et 2, ainsi que le projet d'ordonnance dans son ensemble, ont été adoptés à l'unanimité des membres présents aux Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales.

Je tiens à remercier le personnel du Conseil qui m'a aidé à rédiger le présent rapport.

Ici se termine mon intervention en qualité de rapporteur, je poursuivrai en tant que porte-parole de mon groupe politique, le parti socialiste, qui se réjouit de pouvoir appuyer ce projet d'ordonnance. Il représente un pas de plus vers la mise en place d'une administration efficace au service de la Commission communautaire commune.

Nous nous réjouissons de l'engagement qu'ont tenu les Ministres du Collège réuni, compétents pour la Fonction publique, au cours de la réunion des Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales, de garantir aux agents transférés les acquis sociaux dont ils bénéficiaient au sein du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales.

Nous avons aussi noté que le cadre définitif qui comprendra quarante-huit personnes et le statut des agents seront approuvés très prochainement par le Collège réuni.

Le règlement définitif de ces questions ne peut avoir qu'un effet positif sur le personnel, à condition que la concertation avec les organisations syndicales représentatives ait pleinement joué.

Le parti socialiste sera attentif à la tenue de ces promesses et appuiera, comme dit au début de mon exposé, ce projet d'ordonnance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thys, membre du Collège réuni.

M. Thys, Membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, je me réfère à ce qui a été dit en commission ainsi qu'au rapport qui vient d'être fait par M. Paternoster et qui me paraît refléter fidèlement ce qui a été dit à la fois par les intervenants et par les membres du Collège. J'en remercie le rapporteur.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles — Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 59bis, § 4bis, alinéa 2, de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een in artikel 59bis, § 4bis, tweede lid, van de Grondwet bedoelde materie.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Les agents du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, transférés à la Commission communautaire commune par les arrêtés royaux du 26 novembre 1990, sont intégrés dans les services du Collège réuni de la Commission communautaire commune, à la date de leur transfert.

Art. 2. De personeelsleden van het Fonds voor de bouw van ziekenhuizen en medisch-sociale inrichtingen die bij de koninklijke besluiten van 26 november 1990 naar de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie werden overgedragen, worden op de datum van hun overdracht in de diensten van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie opgenomen.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DU TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE, LES 17 PROTOCOLES ET L'ACTE FINAL COMPORTANT 33 DECLARATIONS, FAIT A MAASTRICHT LE 7 FEVRIER 1992

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET VERDRAG BETREFFENDE DE EUROPESE UNIE, DE 17 PROTOCOLLEN EN DE SLOTAKTE MET 33 VERKLARINGEN, OPGEMAAKT TE MAASTRICHT OP 7 FEBRUARI 1992

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance tel qu'a-dopté par la Commission.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie zoals door de Commissie aangenomen.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Van Tichelen, rapporteur.

Mme Van Tichelen, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale est appelée à donner aujourd'hui son assentiment au Traité de Maastricht.

Le Traité comporte un Titre 10, article 129, intitulé « Santé publique », qui établit une des nouvelles compétences de la Communauté européenne. C'est parce que, en droit interne, la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale a des compétences exclusives en cette matière que nous devons aujourd'hui approuver le Traité de Maastricht.

L'article 2 du projet d'ordonnance qui vous est soumis est ainsi rédigé: « Le Traité sur l'Union européenne avec ses 17 protocoles et l'acte final comportant 33 déclarations, fait à Maastricht le 7 février 1992, aura plein effet en ce qui concerne la Commission communautaire commune ».

En donnant notre assentiment pour les matières qui relèvent de notre compétence, nous donnerons implicitement notre assentiment au Traité tout entier et c'est ce qui explique la teneur du rapport que je vais vous présenter. Il n'empêche que l'essentiel du débat en vue de la ratification du Traité appartient au Parlement national, mais aussi, pour leur part, aux Conseils de Communauté. Selon certains, il n'en va pas encore de même pour les Conseils régionaux, même si le Traité les concerne à divers égards.

La Chambre des représentants a déjà donné son accord; au Sénat, le vote en commission a eu lieu et le débat en séance plénière se déroulera très bientôt; le Conseil de la Communauté française l'a voté avant-hier et le *Vlaamse Raad* l'adoptera cette semaine encore. Je suppose qu'il en va de même pour le Conseil de la Communauté germanophone.

Lorsque l'ensemble des assentiments nécessaires aura été obtenu, l'instrument de ratification du Traité par la Belgique

pourra être déposé, comme il appert de la lettre du Ministre des Relations extérieures, M. Willy Claes, du 29 avril dernier, que vous trouverez à l'annexe 2 du rapport.

Le Collège réuni a approuvé, le 24 septembre 1992, le projet d'ordonnance qui fut envoyé au Conseil d'Etat le 2 octobre. Celui-ci a rendu son avis le 8 octobre. Le Conseil d'Etat a uniquement émis des remarques de forme, qui ont été rencontrées dans le projet d'ordonnance portant approbation du Traité sur l'Union européenne, tel qu'il a été soumis aux Commissions réunies de la Santé publique et des Affaires sociales en leur séance du 12 octobre. Une séance des Commissions réunies fut consacrée au projet qui vous est soumis. Au nom du Collège réuni, le Ministre de la Santé a fait un exposé, dont vous trouverez le contenu dans le rapport.

Après avoir retracé les grandes étapes de la construction européenne depuis le Traité de 1952 instituant la CECA, en passant par le Traité de Rome de 1957 créant le Marché commun et l'Euratom, puis l'Acte Unique européen de 1986, le Ministre a synthétisé à grands traits les acquis principaux du Traité de Maastricht. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du projet «Europe 92» visant à l'achèvement du grand marché intérieur et à la réalisation de l'Europe sans frontières.

En effet, en 1986, le Président de la Commission européenne, M. Jacques Delors, constatait «que la crise économique en Europe, l'énorme chômage qu'elle entraînait, le recul relatif du vieux continent dans le domaine des technologies avancées étaient imputables pour une bonne part à l'absence de grand marché intérieur». Il s'ensuivit le programme de huit ans qui fut lancé pour réaliser, cette fois en réalité, ce qui était déjà prévu dans le Traité de Rome de 1957, à savoir la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, ce que l'on nomme le grand marché intérieur, qui doit être effectif, comme vous le savez, pour le 31 décembre 1992. Le travail accompli pour atteindre cet objectif est énorme, puisque 279 directives furent nécessaires pour remplacer les mesures de protection nationale; un certain nombre d'entre elles devant d'ailleurs être mises en œuvre par nos Assemblées.

L'Acte Unique, entré en application le 1^{er} juillet 1987, prévoit que le projet «Europe 92» sera intégralement réalisé par des votes à la majorité qualifiée au sein du Conseil des Ministres, en coopération avec le Parlement européen. Celui-ci avait également obtenu un réel droit d'amendement lors de l'instauration de l'Acte Unique européen.

Vous savez, Chers Collègues, que, en recul par rapport à ce qui était prévu dans le Traité de Rome, le compromis de Luxembourg avait remplacé le vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil des Ministres par le vote à l'unanimité, cela après la période appelée période «de chaise vide» pratiquée par la France à l'époque du général de Gaulle. Cela avait considérablement contribué à la complication des négociations au sein du Conseil, au ralentissement du processus d'intégration européenne et avait abouti à ce que l'on a appelé la «non-Europe» avec toutes ses conséquences dommageables.

C'est à cette situation que le projet «Europe 92», avec l'Acte Unique, le grand marché et le Traité de Maastricht, ont cherché notamment à porter remède.

Venons-en aux grandes lignes du Traité lui-même, sans vouloir le moins du monde être exhaustive, je vous rassure immédiatement. Le Traité de Maastricht fonde une Union européenne et «marque une nouvelle étape dans le processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, dans laquelle les décisions sont prises le plus près possible des citoyens». J'ai cité l'article A.

Par l'article B, l'Union se donne pour objectif «de promouvoir un progrès économique et social équilibré et durable, notamment par la création d'un espace sans frontières intérieures, par le renforcement de la cohésion économique et sociale et par l'établissement d'une union économique et monétaire comportant, à terme, une monnaie unique».

Le début de la troisième phase qui doit instaurer la monnaie unique est prévu au plus tard pour le 1^{er} janvier 1999.

L'Union a également pour objectif:

- de prévoir la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune avec, à terme, les possibilités de l'établissement d'une défense commune;
- d'instaurer une citoyenneté européenne;
- de développer une coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures;
- et enfin de maintenir et de développer l'acquis communautaire.

Tout ceci devant se faire dans le respect du principe de subsidiarité, de l'identité nationale des États membres, des principes fondamentaux de la démocratie et de la défense des droits de l'homme.

Par l'article C, un cadre institutionnel unique assurera la cohérence et la continuité des actions.

Le Traité prévoit, bien entendu, la création des instruments nécessaires à la réalisation de ses objectifs. A titre d'exemple: la Banque centrale européenne, l'Institut monétaire européen, etc.

Enfin, par l'article D, le Conseil européen, c'est-à-dire celui des chefs d'Etat et de Gouvernement, reconnu depuis l'Acte Unique, se voit désormais officiellement chargé de donner à l'Union les impulsions nécessaires et de définir les orientations politiques générales. Il devra présenter régulièrement des rapports au Parlement européen.

Le rôle du Parlement européen est augmenté. Dans les prises de décisions d'abord:

- par la procédure de co-décision, (article 189);
- par la procédure d'avis conforme;
- par la procédure de coopération, (article 189c), déjà prévue dans l'Acte Unique;
- et enfin par celle du simple avis qui peut cependant avoir son importance.

Selon les articles, c'est-à-dire selon les matières, l'une ou l'autre de ces procédures est prévue.

Il faut remarquer que l'article 129 sur la santé publique, en vertu duquel nous sommes saisis aujourd'hui, est soumis à la procédure de co-décision.

Les possibilités de contrôle budgétaire du Parlement européen sont accrues. Il reçoit un droit d'investigation par celui de l'enquête parlementaire.

Enfin — et c'est neuf — désormais le Président et les membres de la Commission seront soumis en tant que membres du Collège à un vote d'approbation par le Parlement européen avant d'être nommés d'un commun accord par les Gouvernements des États membres.

Cela sera d'application pour la première fois en janvier 1995 et sera chaque fois valable pour la durée d'une législature.

Le Parlement européen pourra créer la fonction de médiateur et le droit de pétition pour le citoyen est instauré.

Il y a donc une avancée réelle des pouvoirs du Parlement européen par rapport à la situation antérieure même s'il est évident qu'il est toujours loin de pouvoir jouer pleinement le rôle fondamental que possèdent les Parlements nationaux des pays membres.

Le Conseil des Ministres, qui a le pouvoir de décision, n'est pas responsable devant le Parlement européen, les Ministres qui le composent et qui représentent les Etats membres restant responsables chacun devant les Assemblées des pays membres qui les ont mandatés.

Par contre, la Commission, à laquelle appartient exclusivement le pouvoir d'initiative et d'exécution mais non celui de décision, peut être comptable devant le Parlement européen.

Cette situation reste le reflet du compromis entre les tendances fédéralistes qui privilégient la Commission et le Parlement européen et les tendances confédéralistes, celles de l'Europe des patries, qui privilégient l'intergouvernemental. Ces deux courants se retrouvent dans le Traité de Maastricht, le fédéraliste dans l'Union économique et monétaire en particulier, l'intergouvernemental en matière d'union politique surtout.

Le Traité élargit les compétences de la Communauté dans divers domaines, l'environnement, par exemple, prévu par l'Acte Unique, mais il y ajoute de nouveaux champs d'action parmi lesquels la santé ainsi que la culture, la formation professionnelle, l'éducation, pour n'en citer que quelques-uns.

Dans les diverses matières citées, le Traité veut encourager la coopération entre les Etats membres et éventuellement appuyer leur action. Il s'agira pour les Etats membres de coordonner entre eux, en liaison avec la Commission, leur politique et leur programme dans les domaines visés. Pour ce faire, le Conseil adoptera uniquement des actions d'encouragement, des recommandations.

Le but poursuivi en matière de santé par l'article 129 est «d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine». L'action de la Communauté portera sur la prévention des maladies, notamment des grands fléaux, y compris, et ce n'est pas sans importance, la toxicomanie. Elle favorisera la recherche quant aux causes et aux modes de transmission. Son action portera aussi sur l'information et sur l'éducation en matière de santé.

Le Ministre de la Santé nous a informés que le Collège réuni est d'autant plus acquis à l'idée d'améliorer la coordination et d'harmoniser les programmes en matière de santé publique, recherches y compris, que des moyens financiers seraient mis à notre disposition par la Communauté. Il demande, par conséquent notre approbation au Traité de Maastricht.

Le Ministre a fait valoir d'autres considérations encore plus transversales celles-là. Il nous a rappelé le point de vue de l'Exécutif régional en ce qui concerne Bruxelles comme capitale de l'Europe. Actuellement, Bruxelles accueille la Commission européenne, le secrétariat du Conseil des Ministres, le Comité économique et social ainsi que les réunions des Commissions du Parlement européen. Ce dernier se transporte cependant chaque mois pour sa session plénière à Strasbourg, alors qu'une majorité du Parlement européen souhaiterait transférer son siège à Bruxelles.

L'Exécutif de notre Région croit qu'il n'est pas exclu que le Sommet d'Edimbourg, en décembre prochain, puisse adopter (mais il faut l'unanimité) une solution de compromis

déjà souvent évoquée: maintenir les séances plénières ordinaires à Strasbourg et prévoir que les réunions extraordinaires se tiendraient à Bruxelles. A cet égard, le Ministre a clairement répété le point de vue de l'Exécutif: «Bruxelles doit devenir la capitale politique de l'Europe, le centre où toutes les décisions politiques importantes de la Communauté européenne sont prises, ni plus ni moins.»

En effet, et des études l'ont montré, la présence des institutions européennes à Bruxelles apporte d'incontestables avantages, notamment en matière de flux financier et d'emploi. Bruxelles est devenue importante de par la présence des institutions européennes.

Bien sûr, des inconvénients y sont liés, soit directement, soit indirectement, en matière d'environnement, d'infrastructure, de prix de vente ou de location des habitations, problèmes auxquels l'Exécutif veut faire face par une politique rigoureuse mais qui l'amènent à ne pas vouloir toute l'Europe à Bruxelles.

Le Ministre a également attiré notre attention sur deux considérations relatives à la prise de décisions européennes, et qui auront des implications pour nous.

La première est la modification de l'ancien article 146 du Traité de Rome, qui permettra désormais à nos Ministres communautaires et régionaux de siéger pour autant que le Ministre en question soit habilité à engager le Gouvernement et donc la Belgique. Un membre de l'Exécutif ou du Collège réuni pourrait donc siéger au Conseil.

Cela implique, bien entendu, un accord de coopération interne à la Belgique qui est en cours de négociation.

Deuxième innovation: la création, par le Traité, du Comité des Régions (article 198). Il aura un caractère consultatif et sera composé de représentants des collectivités régionales et locales. Douze membres représentant nos Régions sont prévus pour la Belgique sur un total de 189.

La répartition interne entre Communautés et Régions est en discussion actuellement. Bruxelles a exigé deux mandats, un francophone et un néerlandophone. Ce Comité des Régions doit obligatoirement donner son avis en matière d'enseignement, de culture, de santé publique, de réseaux transeuropéens et de cohésion économique et sociale.

Il peut être consulté sur d'autres matières. Il peut également, d'initiative, émettre un avis dans les cas où il le juge utile. L'intérêt de cette disposition ne nous échappera pas, j'en suis certaine.

En conclusion, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune ont tout intérêt à la poursuite de la construction de la Communauté européenne y compris dans une vision macro-politique. C'est pourquoi le Collège réuni demande l'assentiment au Traité par l'adoption du projet d'ordonnance.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, Chers Collègues, les Commissions réunies ont fort peu discuté du fond, l'article 129 étant de portée fort limitée: «encourager la coopération pour la prévention des maladies, des grands fléaux y compris la toxicomanie». Difficile de s'y opposer, même pour l'opposition. Tout au plus, certains commissaires ont-ils regretté que les dispositions prévues ne soient pas allées plus loin dans la voie de l'intégration.

Les travaux de la Commission ont porté pour l'essentiel sur le problème des compétences de la Commission communautaire commune. Une commissaire considérait, en effet, que le législateur spécial ne nous avait donné aucune compétence

d'assentiment, faute de loi prise en exécution de l'article 59bis, paragraphe 4bis, de la Constitution.

La discussion a fait apparaître que le Conseil d'Etat n'avait fait aucune observation relative à l'incompétence éventuelle de l'Assemblée réunie et que la lettre du Ministre des Relations extérieures du 29 avril 1992 (annexe 2) précise que notre assentiment est demandé en exécution de l'article 63 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

Cet article précise que le Collège réuni et l'Assemblée réunie exercent les compétences visées notamment aux articles 5 et 16 de la loi spéciale de 1980 relative aux réformes institutionnelles; or, l'article 16 de cette loi spéciale (1980) en son paragraphe 1^{er}, concerne l'assentiment aux traités dans les matières visées notamment à l'article 59bis, paragraphe 2bis, de la Constitution ainsi qu'à l'article 5 (qui concerne lui les matières de santé) de la loi spéciale de 1980 sur les réformes institutionnelles.

L'article 63 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, de par son renvoi aux articles 5 et 16 de la loi spéciale de 1980, est bien la disposition légale exécutoire de l'article 59bis, paragraphe 4bis, de la Constitution et établit la compétence d'assentiment de la Commission communautaire commune.

Le Ministre a fait remarquer que si l'Assemblée réunie n'approuvait pas Maastricht, il y aurait un vide juridique étant donné les compétences exclusives dévolues à la Commission communautaire commune dans les matières visées à l'article 129 du Traité de Maastricht.

D'autres commissaires ont posé des questions sur le calendrier suivi pour l'introduction du projet d'ordonnance.

Une autre question a porté sur l'accès direct à la Cour de Justice pour les Régions et les Communautés. Il apparaît que le Traité ne le prévoit pas mais qu'un accord de coopération sera conclu entre l'Etat, les Communauté et les Régions. A la demande d'une Région ou d'une Communauté, l'Etat introduira une action devant la Cour de Justice.

D'autres commissaires se sont demandé si les matières d'éducation à la santé et la prévention n'étaient pas de matières mono-communautaires. Le Ministre a répondu que c'était la Commission communautaire commune qui était compétente.

En réponse aux doutes émis par un conseiller, le Ministre a répondu qu'il était impensable que la Région de Bruxelles-Capitale n'ait pas deux représentants au Comité des Régions.

Le problème de l'assentiment implicite à l'ensemble du Traité, à travers le dispositif du projet d'ordonnance, a été posé par plusieurs conseillers. Le Ministre a répondu que l'Assemblée réunie approuvera uniquement la disposition qui relève de sa compétence et non l'ensemble du Traité, ce qui a amené un membre, au nom de son groupe, à critiquer le Traité, en raison de son déficit démocratique, parce que l'avancée économique est plus rapide que l'avancée démocratique et que, selon lui, il n'y a pas de progrès en matière de défense de l'environnement, la priorité étant toujours à la route en matière d'infrastructure. Le Ministre a renvoyé ces objections au Parlement national et demande notre approbation pour l'article 129.

La discussion des articles a porté sur des problèmes formels et sur les signatures des Ministres.

Deux amendements ont été introduits par l'Exécutif: l'un pour introduire un article 1^{er} conforme à l'article 70 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 et l'autre visant à clarifier l'ancien

article unique devenu article 2. Un amendement qui avait le même objet a été déposé par un autre conseiller et a été retiré.

Les deux amendements ainsi que l'ensemble du projet ont été adoptés par dix-huit voix et deux abstentions.

Le rapport, adopté à l'unanimité, conclut donc à l'adoption du projet d'ordonnance qui nous est soumis.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, j'en ai terminé avec mon rapport *stricto sensu*. Je remercie les services pour leur aide efficace. Il serait toutefois difficile de quitter cette tribune sans en dire un peu plus.

Depuis des mois, la ratification du Traité de Maastricht, les référendums, le «non» danois, le petit «oui» français, les 67 p.c. de «oui» de l'Irlande, les problèmes de convergence, les troubles monétaires récents, les secousses du système monétaire européen, la sortie de la livre sterling, les difficultés du gouvernement conservateur anglais, pour ne pas parler de l'Italie ou de la Grèce, les débats dans les divers parlements nationaux, la récession internationale, la croissance du chômage, le développement des exclusions, des égoïsmes, la montée des intolérances, des nationalismes, des racismes, des fascismes, la guerre civile dans l'ancienne Yougoslavie, pour ne pas parler que de notre continent... Que de bouleversements, que de mises en causes!.. Tout ceci après l'implosion de l'URSS, après la chute du mur de Berlin, après la fin de ce qui fut l'empire soviétique en Europe, après la réunification de l'Allemagne: 1989-1992: quel énorme chambardement!

Où faut-il placer la construction européenne là-dedans? Des pans entiers de la population européenne, bien souvent inconscients de son existence depuis presque quarante ans, semblent la découvrir tout à coup et se posent des questions. L'Europe! Quelle Europe? Cela a-t-il encore un sens? Pour quoi faire? La voilà bien vilipendée cette Europe qui est une idée, une espérance, une réalisation extraordinaire, qui est largement à l'origine de la prospérité des *golden sixties*, mais qui s'est enlisée ensuite, tiraillée entre le grand rêve européen et la volonté insidieuse, mercantile, réductrice, conservatrice de n'en faire qu'une grande zone de libre échange où l'on puisse «tout faire et tout laisser aller».

Le Gouvernement conservateur de Mr. Major, après celui de Mrs Thatcher, s'inscrit très ouvertement dans ce dernier courant et cherche clairement à pousser les décisions dans ce sens. Les autres partenaires ne partagent heureusement pas ce point de vue et veulent l'approfondissement nécessaire de la Communauté européenne avant de procéder à des élargissements qui risquent de tout diluer. Ils ont tenu ferme dans les matières économiques et monétaires avec pour conséquence que l'on a contourné le veto de la Grande-Bretagne en lui accordant la possibilité de l'*opting out* — de son retrait, en quelque sorte — au moment de l'entrée dans la troisième phase, comme vous le savez.

La monnaie unique? *Never*, disait Mrs Thatcher avec énergie à la Chambre des Communes. Le Gouvernement de Mrs Thatcher a voulu la dérégulation sociale dans son pays, et elle reste toujours (mais elle n'est plus que le chef des eurosceptiques aujourd'hui) profondément hostile à l'Europe que nous voulons. En fait, elle refusait que, par le biais de l'Europe, des règles de garantie sociale ou de régulation élémentaire en matière économique ou financière soient réintroduites dans le Royaume-Uni, même si certaines de ces mesures n'atteignent pas du tout le niveau minimum qui nous paraît nécessaire. D'où son opposition tenace à la Charte sociale européenne qui n'est cependant qu'un *minimum minimum*.

Mr. Major, dans la même ligne, mais avec plus d'adresse dans les négociations, a maintenu ce cap. Cela explique que

le protocole et l'accord sur l'Europe sociale aient été signés à Maastricht par les Onze, sans le Royaume-Uni qui s'en est donc exclu lui-même.

On voit bien, cependant, que les autres Etats membres sont résolus à continuer dans la voie de l'intégration européenne. Pas de régression.

Le Sommet de Birmingham vient de réaffirmer la nécessité de mener à bien, le plus rapidement possible, le processus de ratification sans revenir sur le texte actuel du Traité.

Cependant, il faut souligner qu'en 1966, selon l'article N du Traité, une nouvelle conférence intergouvernementale pourra réviser le Traité dans certaines de ses dispositions. Cela permettra, nous l'espérons, de donner de nouvelles impulsions et, sans doute, de corriger les imperfections actuelles en matière de déficit démocratique ou social, par exemple.

Chers Collègues, je ne m'étendrai pas plus longuement sur le Traité lui-même, les principales dispositions de celui-ci ayant été ou étant discutées «en d'autres lieux», comme on dit au Parlement anglais.

Je suis certaine qu'une grande majorité de notre Assemblée donnera son assentiment au Traité aujourd'hui. Pour sa part, le groupe socialiste le fera.

Il formule néanmoins quelques réserves sur la manière dont serait éventuellement constitué le Comité des Régions pour Bruxelles. Nous souhaitons qu'il ne soit pas composé paritairement et qu'il ne soit pas désigné par l'Exécutif.

Cela étant, je voudrais expliquer, face au désarroi d'une partie de l'opinion publique, les raisons pour lesquelles nous restons des partisans convaincus de la nécessaire intégration européenne et de son développement.

Permettez-moi d'évoquer, ici un, souvenir personnel. Dans l'immédiat après-guerre, l'adolescente que j'étais alors — vers 1946-1947 — écrivait dans une dissertation et sur un ton très désabusé, que: «Face aux deux grandes et nouvelles puissances qui avaient émergé de la Deuxième guerre mondiale — les USA et l'URSS —, l'Europe, ou plus exactement les Etats européens, quelle qu'ait été leur puissance jadis, avaient fini de jouer leur partie dans l'histoire du monde. Tout au plus, la vieille Europe, de par sa culture, pouvait-elle essayer encore d'être l'éducatrice de ces jeunes Etats.» C'était sans doute assez comique sous la plume d'une élève de seize ou de dix-sept ans et je conçois que vous en riiez. Mais c'est révélateur de l'état d'esprit et de la situation de l'époque. Or, qu'a-t-on vu?

En réponse à ce désarroi, quelques hommes qui avaient vécu les deux guerres mondiales et qui voyaient clair, ont voulu changer l'histoire européenne et créer les Etats-Unis d'Europe, la formule est de Churchill, après le Comte Conventhove Kalergi — dès avant la Deuxième guerre mondiale.

Les temps semblaient alors mûrs pour le faire. Rappelons la création de la Commission *ad hoc* en 1950 pour faire l'Union politique. C'était cependant aller un peu vite en besogne. (Remarquez que certains disent encore la même chose aujourd'hui!) Il fallut donc passer par une méthode plus pragmatique qui a réussi, et comment! Ce fut la création à Six, sans l'Angleterre, de la CECA, puis du Marché commun en 1957 — après l'échec terrible de la CED — mais avec la conviction, dans le chef de leurs auteurs, que cette union toujours plus poussée au niveau commercial, puis économique, obligerait chaque fois à aller plus loin dans les mécanismes d'intégration. Ils pensaient également que le monétaire devait suivre, et que celui-ci entraînerait inévitablement la nécessité d'un contrôle politique européen, et donc, l'Union politique

fédérale de ces Etats qui se sont tant entretués dans l'histoire. L'avancée du Traité de Maastricht est encore basée sur cette conviction.

Mais l'Europe, pour quoi faire? Pour qu'elle existe, certainement, et nous lui devons une prospérité comme il n'y en a jamais eu dans l'histoire. L'Europe doit aussi jouer son rôle dans un monde dont la vision n'était pas celle des Foster Dulles, des Mac Carthy ou autres Reagan aux Etats-Unis, ni celle, bien sûr de l'URSS de Staline ou de Brejnev. Et nous savons ce qu'il en est advenu?

C'est une autre vision: celle d'une Europe responsable vis-à-vis du Tiers Monde, des pays en voie de développement. Pensez aux accords de Yaoundé, de Lomé, et de ceux qui doivent suivre.

L'Europe, c'était et cela reste plus que jamais, la seule réponse possible devant l'évolution technologique. Nos entreprises, avec les énormes investissements qu'elles requièrent seraient asphyxiées si ce grand marché n'existait pas. C'est particulièrement vrai pour un pays comme la Belgique; ce qui explique le rôle éminent que nous avons joué dans cette création européenne.

L'Europe, c'est le seul vrai moyen de créer des emplois et c'est fondamental pour chacun.

Bien sûr, il y a des mutations. Mais plutôt que de laisser jouer la loi des plus forts et des impacts technologiques, il y a la volonté de régler le grand marché intérieur et d'assurer l'accompagnement social. D'où le Fonds social européen, le Fonds régional de développement, la FEOGA, maintenant le Fonds de cohésion.

L'Europe se veut celle de la solidarité: celle qui aide les plus faibles à tenir devant les plus forts, qui essaie de développer plus d'égalité.

Comment les socialistes qui depuis le début, en particulier chez nous, ont œuvré dans ce sens, ne soutiendraient-ils pas l'avancée qui est enfin faite par Maastricht?

Bien sûr, tout n'est pas parfait. Il faudra améliorer encore et c'est notre volonté. Mais il faut savoir aussi que tant que la progression se fera par des conférences intergouvernementales, on ne pourra pas ne pas tenir compte, dans une mesure suffisante, des problèmes de chacun. Plus tard aussi, d'ailleurs.

Il est difficile de vivre ensemble. La création de l'Europe est une immense révolution pacifique, mais dans ce monde devenu si petit, où des concurrences féroces s'affrontent — voyez le Japon, les Etats-Unis — où des peuples sans cesse plus nombreux meurent de faim, l'existence d'une Europe responsable et solidaire est indispensable. Il faudra veiller à ce que ses choix politiques aillent dans ce sens mais c'est l'Europe que nous soutenons: malgré ses faiblesses, elle a fait ses preuves jusqu'à maintenant. Il faut continuer, nous le voulons. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Creyf.

Mevrouw Creyf. — Mijnheer de Voorzitter, de CVP-fractie zal het ontwerp van ordonnantie betreffende het Verdrag van Maastricht goedkeuren. Dit verdrag voegt aan het Verdrag van Rome een nieuw hoofdstuk toe, namelijk volksgezondheid. Wij zijn van oordeel dat hiermee een solide verdragsbasis wordt gecreëerd om aan preventieve gezondheidszorg, gezondheidsvoorlichting en gezondheidsopvoeding te werken. Belangrijk is ook dat de beslissingen in deze aangelegenheid door de lidstaten met een gekwalificeerde meerderheid worden genomen en dat het Europees Parlement het recht heeft mede

te beslissen. Doordat de gemeenschappelijke gemeenschapscommissie de bevoegdheid krijgt het Verdrag van Maastricht goed te keuren, treedt zij als politieke entiteit in de Europese Gemeenschap. Het Verdrag van Maastricht opent door middel van artikel 129 voor ons de toegang tot medebeslissing en verantwoordelijkheid op Europees niveau, zij het dan in een beperkte materie. Nu is het onze zorg en verantwoordelijkheid programma's inzake preventieve gezondheidszorg met Europese steun op te stellen.

Het is voor Brussel en het imago van Brussel uiterst belangrijk dat wij dit ontwerp van ordonnantie goedkeuren. De nationale regering heeft het Verenigd College verzocht ter zake een ontwerp van ordonnantie in te dienen en de Raad van State heeft geen bezwaar wegens onbevoegdheid gemaakt. Het kan toch niet dat uitgerekend Brussel verhindert dat het Verdrag van Maastricht door België wordt goedgekeurd en dit om twee redenen. Ten eerste, moet Brussel de politieke hoofdstad van Europa worden. De afwijzing van het Verdrag van Maastricht door onze raad zou bijzonder slecht aankomen en in de kaart spelen van hen die ons de positie van politieke hoofdstad van Europa benijden en willen onthouden. Ten tweede, moet het Verdrag van Maastricht worden geratificeerd om zijn inhoud en perspectief. Het is hier niet de plaats om een globale evaluatie van het Verdrag te maken. Ik wijs er echter wel op dat de Europese Gemeenschap tot nog toe een eerder mercantiele bedoeling is geweest. Het Verdrag van Maastricht probeert dit te doorbreken, zij het op een nog zeer bescheiden manier.

*(De heer Demannez, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als voorzitter van de vergadering)*

*M. Demannez, Vice-Président,
remplace M. Pouillet à la Présidence)*

Binnen de vage contouren van het Verdrag wordt er toch een ruimer perspectief geschapen voor het vormen van een echte gemeenschap, niet alleen op economisch vlak, maar op alle gebieden van het gemeenschapsleven. Het Verdrag van Maastricht is niet perfect, maar in de balans halen de positieve punten het ruimschoots op de negatieve. Daarom zullen wij het ontwerp van ordonnantie goedkeuren.

Mijnheer de Voorzitter, graag maak ik nog één opmerking als reactie op de uiteenzetting van mevrouw Van Tichelen en meer bepaald in verband met het Comité van de Regio's. Het verrast mij dat mevrouw Van Tichelen beweert dat de twee mandaten die Brussel tracht te verkrijgen niet paritair moeten worden verdeeld. Ik verwijs naar het verslag dat mevrouw Van Tichelen zeer uitvoerig heeft toegelicht en wijs erop dat daarin te lezen staat dat Brussel twee mandaten vraagt, een Franstalige en een Nederlandstalig. Voor ons is dit essentieel. Brussel bevat twee gemeenschappen en beide moeten kunnen deelnemen aan het Europa van de Regio's. *(Applaus bij de CVP.)*

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le groupe Ecolo s'abstiendra pour les raisons que je vais évoquer.

Notre Assemblée doit se prononcer sur le Traité de Maastricht parce qu'il comporte, comme l'a indiqué notre rapporteur, un article 129 relatif à la Santé publique pour laquelle notre Assemblée est compétente dans la Région de Bruxelles-Capitale. Qui pourrait être contre le contenu de cet article 129 que je commenterai rapidement dans un instant? Cependent, Ecolo n'a pas ménagé ses objections et ses critiques — que

j'évoquerai succinctement — au Traité de Maastricht, malheureusement non amendé au sommet européen de Lisbonne.

Mon groupe ne pourra approuver un projet d'ordonnance qui vise aussi à la ratification du traité de Maastricht en tant que tel.

Examinons d'abord l'article 129. Le premier point de cet article met l'accent sur la prévention, non sur le dépistage qui est la prévention secondaire, ni sur la réparation ou la rééducation qui est la prévention tertiaire, mais sur la recherche des causes, l'information et l'éducation à la santé, c'est-à-dire la prévention primaire, ce qui est une saine conception des priorités en santé publique. Si un tel programme était réellement en application, nous serions, par exemple, sur la voie d'une solution aux difficultés budgétaires des soins de santé. Cela dit, il reste que cet article 129 a une portée très générale et que la santé publique recouvre bien d'autres aspects. Ce texte est donc trop faible pour créer une véritable Europe de la santé. Néanmoins, le contenu de cet article implique que nous ne le rejeterons pas.

J'en arrive à la deuxième partie de mon intervention, car nous nous prononçons également sur le traité de Maastricht lui-même. Je ne développerai pas ici une argumentation critique approfondie qui relève plus des débats des assemblées fédérales, mais il n'empêche que cela nous concerne aussi directement.

Ainsi, par exemple, comme l'a rappelé notre Président, nos Ministres régionaux, pour certaines de leurs compétences, peuvent être amenés à nous représenter, à défendre nos intérêts et ceux de l'ensemble des Régions de Belgique aux réunions européennes. Ils devront y défendre une certaine vision de la construction européenne et donc, dans ce débat, nous ne pouvons pas totalement nous limiter à l'article 129 retiré de son contexte.

Dans le cadre d'une vision de la construction européenne et du rôle que peut et doit jouer Bruxelles, nous voulons combattre l'amalgame «Traité de Maastricht égale Europe» et «non à Maastricht égale non à l'Europe». En effet, la question fondamentale est de savoir quelle Europe nous voulons. En commission, dans son exposé introductif, le Ministre n'a pas échappé à cette confusion. Il ne suffit pas de crier «Europe, Europe», il faut aussi préciser de quel modèle de construction européenne il s'agit. Dans le cas contraire, on trompe l'opinion publique et on fausse le débat.

Le modèle européen qui ressort du Traité de Maastricht ne comble pas le déficit démocratique dont souffre la Communauté européenne. Ce traité ne reconnaît pas au Parlement européen les prérogatives nécessaires qui lui permettent de devenir un pouvoir législatif digne d'une Europe démocratique moderne.

Avec le Traité de Maastricht, certains mécanismes de décision au niveau européen rendent encore plus difficile un contrôle parlementaire efficace. Pour Ecolo, il est indispensable que le mécanisme de codécision entre le Parlement européen et le Conseil des Ministres soit généralisé.

Par ailleurs, où en est l'élaboration d'un projet d'une Constitution européenne?

Il est un deuxième aspect du Traité de Maastricht que je veux évoquer. Ce traité comme tel conduit à un renforcement des tendances qui consistent à faire principalement de l'espace européen un espace de marchands, de consommateurs, au détriment des citoyens, des créateurs, d'un développement socio-économique durable et équilibré.

Les progressistes savent que si les pouvoirs politiques démocratiques n'ont pas la volonté et ne se donnent pas les moyens d'équilibrer les pouvoirs financiers, ceux-ci deviennent prépondérants. Ils finissent par se prendre pour leur propre finalité. Ils induisent des décisions des pouvoirs publics orientées unilatéralement dans la direction de leurs propres intérêts et non plus de ceux de l'ensemble de la population. La voie est dès lors ouverte à l'aggravation des disparités sociales démesurées et injustes, à la fragilisation des mécanismes de solidarité, à l'appauvrissement des fonctions collectives et même à la déstabilisation des conditions de développements économiques régionaux équilibrés.

Les conséquences de ce déséquilibre entre pouvoirs politiques démocratiques et pouvoirs financiers font parfois même le lit des extrémismes et provoquent des effets boomerang tels que les replis nationalistes.

Troisième observation importante découlant de ma seconde critique: ce traité n'est sûrement pas un « plus » pour l'environnement. Quelques maigres progrès sont concédés au Parlement européen du fait de la codécision et de l'extension de la majorité qualifiée à certains autres domaines liés à l'environnement. Mais ceux-ci ne sont certainement pas suffisants pour contrebalancer la fuite en avant vers une Europe où tous les grands choix resteront déterminés par la poursuite obsessionnelle d'un mode de croissance qui, tout en s'essouffant, ne fait qu'aggraver la dette écologique et sociale.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous voulons participer à l'émergence d'un large consensus autour de la construction d'une Europe plus démocratique, c'est-à-dire une Europe de la participation, des droits et des devoirs des citoyens. Nous voulons une Europe qui se réoriente vers un mode de développement économique durable et équilibré, s'intégrant dans l'évolution de notre système environnemental en le respectant. Hélas, le Traité de Maastricht a déjà démontré qu'il n'allait pas dans le sens de ce consensus. C'est pourquoi nous continuerons à dire « non » au Traité de Maastricht dans sa forme actuelle et « oui » à l'Europe de cette nouvelle sociabilité que je viens d'évoquer. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je n'entreprendrai pas une fresque aussi imposante que celle présentée par Mme Van Tichelen qui a évoqué tous les tenants et aboutissants de la construction européenne depuis les années de son adolescence jusqu'à maintenant. Ce cours d'histoire, et peut-être aussi de morale, fut instructif et intéressant.

Pour ma part, j'essaierai de garder le ton modeste qui convient lorsque l'on doit examiner un article du Traité de Maastricht, à savoir l'article 129 pour lequel nous sommes compétents. Certes, je n'échapperai pas à la règle qui consiste à répondre à certaines critiques portant sur l'ensemble du traité, comme l'a fait l'orateur précédent.

Le projet d'ordonnance qui nous est soumis peut paraître anecdotique à certains. En effet, et comme l'a rappelé en commission l'un de nos deux Ministres compétents en la matière, l'Assemblée réunie doit se limiter à approuver l'article 129 du Traité de Maastricht.

Que dit cet article? Comme le souligne plaisamment une récente publication sur le Traité d'Union européenne, « le Traité de Maastricht a donné à la Communauté une petite trousse de secours pour lutter contre les grands fléaux de cette fin de siècle que sont le sida, le cancer ou la toxicomanie ».

Il s'agit pour la Communauté de mener des actions de prévention en matière de santé, les Etats et les Régions ayant, conformément au principe de subsidiarité, la responsabilité dans ces domaines. Le rôle de l'Union est donc ici celui d'un simple complément et, le Traité le souligne, ceci exclut « toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres ».

Cela étant, il ne me semble pas inutile de relever que, conformément au quatrième alinéa de l'article 129, le Conseil des Ministres adoptera les actions en matière de santé que je viens d'évoquer, sur base de la procédure prévue à l'article 189B et après consultation du Comité économique et social et du Comité des Régions.

J'ai lu dans l'excellent rapport établi par notre collègue Mme Van Tichelen qu'un membre, dont il n'est pas difficile d'identifier le groupe, avait profité du débat en commission sur l'article 129 pour, d'une manière générale, critiquer le Traité de Maastricht de façon tellement simpliste qu'à ces arguments je ne vois que l'excuse de l'ignorance.

M. Drouart. — C'est votre opinion, Monsieur Roelants du Vivier.

M. Roelants du Vivier. — Non, je reprends les arguments qui ont été soulevés en commission.

Dire ainsi qu'il n'y a pas de progrès en matière d'environnement alors que Maastricht consacre le vote à la majorité dans ce domaine au Conseil des Ministres — en lieu et place de l'unanimité nécessaire jusqu'alors, ce qui constitue une avancée considérable — manifeste une méconnaissance des textes, voire des faits.

M. Drouart. — C'est le pouvoir législatif.

M. Roelants du Vivier. — Mais revenons précisément à l'article 129. A ce membre et à d'autres qui prétendent qu'il n'y a aucune avancée démocratique dans Maastricht, je crois qu'il est utile de souligner qu'il existe la procédure de l'article 189B. Cela signifie que le Parlement européen se voit reconnaître le pouvoir d'arrêter, conjointement avec le Conseil, des règlements, directives, décisions ou recommandations, sur un pied d'égalité.

Dans ce domaine de la santé qui nous préoccupe aujourd'hui et dans un certain nombre d'autres, nous assistons donc à un renforcement des pouvoirs du Parlement européen, donc à un renforcement de la légitimité démocratique.

En outre, la procédure de décision pour les matières relevant de l'article 129 prévoit la consultation du Comité des Régions, donc de notre Région où, soit dit en passant, je maintiens que le nombre de représentants bruxellois, c'est-à-dire deux, est insuffisant dans le cadre de l'Etat fédéral belge, comme l'a souligné Mme Van Tichelen.

A ceux qui restent sceptiques à propos de Maastricht et singulièrement pour ce qui concerne les dispositions prises en matière de nouvelles politiques communautaires, comme la santé, je voudrais citer ici l'association ECAS, représentant plus de deux cents associations non gouvernementales de la Communauté œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, du bien-être social, de la santé publique et de la culture. Dans un communiqué publié à la veille du référendum en France, ECAS disait: « Le Traité élargit la compétence de la Communauté européenne à de nouveaux domaines qui la rapprochent de la vie quotidienne: la santé publique, la protection du consommateur, la culture, l'éducation et la formation ainsi

que le renforcement de la politique de l'environnement et l'extension de la politique sociale au-delà du seul monde du travail pour lutter contre l'exclusion sociale... ces nouvelles politiques sont un point de départ intéressant pour une Europe de la qualité de la vie. Ne pas ratifier Maastricht revient à refuser ces avancées du Traité.»

Monsieur le Président, mes Chers Collègues, il est clair que le groupe FDF-ERE accueille avec satisfaction et espoir ces avancées du Traité. Nous sommes par ailleurs conscients que Maastricht n'est pas un aboutissement, mais le point de départ d'une « Union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, dans laquelle les décisions sont prises le plus près possible du citoyen ». Je ne fais ici que citer l'article A du Traité d'Union européenne. Mon groupe votera en conséquence en faveur du projet d'ordonnance qui nous est soumis et espère qu'il recueillera un vote positif parmi tous les groupes de notre Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, pour le groupe PSC, s'il ne convient donc pas d'accorder une importance démesurée à l'approbation qui nous est demandée, il ne faut pas non plus en minimiser la portée, ni en évacuer la dimension symbolique.

L'article 129 du Traité de Maastricht prévoit une collaboration plus étroite et une meilleure coordination entre les États membres en vue de la protection de la santé publique.

Je ne vais pas énoncer les différents points couverts par la notion de santé publique mais souhaiterais seulement attirer votre attention sur le fait que cet article permettra de mener une réelle politique préventive européenne en matière notamment de toxicomanie et de sida, ce qui, me semble-t-il, n'est pas négligeable quand on connaît les dégâts que ces deux fléaux occasionnent dans le monde.

Le Traité de Maastricht entend donc mettre sur pied une politique coordonnée entre les pays membres en matière d'information et d'éducation à la santé d'une part, en matière de recherche sur les causes et les transmissions des maladies d'autre part.

Il me paraît opportun de rappeler l'importance du Traité de Maastricht. Ce Traité constitue une étape importante, mais non finale, dans la construction démocratique d'une Europe fédérale, guidée par un souci permanent de pacification qui me semble d'autant plus justifié lorsque l'on voit les événements qui se déroulent en Europe de l'Est. Ce traité consacre aussi le principe de la citoyenneté européenne et de l'Union monétaire européenne; il permet la poursuite du développement économique de la Communauté européenne et entend se préoccuper davantage du développement d'une Europe sociale.

Ce dernier point est essentiel pour mon groupe: nous ne pouvons en effet cautionner une Europe qui consacrerait une société duale.

Or, sur ce point, nous nourrissons encore certaines appréhensions compte tenu des discussions laborieuses qui se sont déroulées lors de la conclusion du Traité de Maastricht et du refus d'un État de collaborer à la construction de cette Europe sociale. La nécessité d'avoir dû recourir à la conclusion d'un Protocole annexe signé par onze pays membres nous déçoit et nous inquiète quelque peu. Les sujets traités dans ce Protocole sont en effet importants, et il est regrettable qu'un État n'ait pas cru devoir, de façon provisoire, espérons-le, y souscrire.

On peut en effet préciser que les points abordés concernent notamment:

- l'amélioration du travail pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs;
- les conditions de travail;
- l'information et la consultation des travailleurs;
- l'égalité entre hommes et femmes;
- l'intégration des personnes exclues du marché du travail;
- la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs;
- la protection des travailleurs en cas de licenciements;
- les conditions d'emploi des immigrés extracommunautaires, etc.

Par ailleurs, deux dispositions du traité méritent une attention particulière dans la mesure où elles renforcent l'implication régionale, et donc notamment bruxelloise, dans le processus décisionnel européen. Il s'agit d'une part de l'article 146 du Traité qui permet la participation aux Conseils européens de Ministres des Régions ou des Communautés: ce sera donc soit un Ministre fédéral, soit un Ministre régional ou communautaire qui négociera et votera au nom de la Belgique. Il s'agit d'autre part de l'article 198 A, B, C du traité qui crée un Comité des Régions dont la compétence consultative ne doit pas être sous-estimée.

D'après les informations communiquées par le Ministre en commission, la Belgique aura droit à douze sièges sur 189, dont deux reviendraient à Bruxelles.

(*M. Poulet, Président, reprend place au fauteuil présidentiel*
De heer Poulet, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op)

J'estime, quant à moi, que l'Exécutif devrait tenter d'obtenir trois représentants.

Comme mon collègue Dominique Harmel a déjà pu le souligner au mois de juillet dernier, la création de ce Comité des Régions ne va pas sans susciter certaines interrogations.

Considérons-nous ce Comité comme une préfiguration d'un futur Sénat des Régions ou, au contraire, comme un simple conglomérat des Régions d'Europe?

Quelle légitimité entendons-nous donner aux personnes siégeant au sein de ce Comité? Ne pourrait-on envisager un système d'élections au second degré, avec détermination de règles d'incompatibilité, pour la désignation des membres effectifs et des membres suppléants?

Certains pourraient aussi être tentés de désigner comme membres suppléants des techniciens qui seraient en fait chargés de l'essentiel du travail, les membres effectifs, qui seraient, eux, des mandataires politiques, se limitant à déterminer les grandes options politiques. Un tel système réduirait fortement, selon nous, la légitimité politique du Comité des Régions, ce qui serait regrettable.

Comme on le voit, les questions relatives aux futures modalités de travail du Comité des Régions sont diverses et sont d'autant plus importantes qu'elles sous-tendent un certain nombre d'options politiques.

La question du siège du Parlement européen a également été évoquée par le Ministre en commission. Le PSC soutient le point de vue de l'Exécutif: Bruxelles doit devenir la capitale politique de l'Europe, le centre où toutes les décisions politiques importantes de la Communauté européenne sont prises, ni plus ni moins.

Nous avons conscience que le processus de ratification ou d'approbation du Traité de Maastricht n'a pas donné lieu dans notre pays à un grand débat de fond. Il est de ce fait grand temps d'entreprendre une opération de vulgarisation de ce traité dont tout le monde connaît l'existence, mais dont un nombre très limité de personnes connaît le contenu et les nombreuses implications. Des projets de campagne d'information existent, semble-t-il, au niveau national.

Complémentairement à cette campagne nationale d'information, mon groupe estimerait opportun que le Ministre prenne l'initiative d'apporter aux Bruxellois une information spécifique sur le Traité de Maastricht. Notre Région, eu égard à sa vocation de capitale européenne, est davantage concernée par les conséquences de ce traité.

Pour que les Bruxellois souscrivent davantage au projet européen, ils doivent pouvoir obtenir une information adéquate, donc spécifique et complète. Or, celle-ci fait aujourd'hui défaut. Il appartient au Ministre d'y remédier. Pourrait-il me faire part de son sentiment à ce sujet?

Voilà, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les quelques considérations que je souhaitais émettre dans le cadre du projet d'ordonnance qui nous est soumis et que mon groupe votera. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche.

De heer Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, Geachte Collega's, ik ga het niet hebben over het Verdrag van Maastricht of over zijn betekenis voor het Hoofdstedelijk Gewest. Die discussie is in de maand juli reeds gevoerd en de voorgaande spreker, de heer de Marcken de Merken, die uit één van de belangrijkste gemeenten van het Gewest met zeer vele Europese instellingen komt, heeft de betekenis van het Verdrag reeds met veel verve uiteengezet. Ik kan mij daardoor beperken tot een paar technische bedenkingen.

Bij de persconferentie, die de Voorzitter bij de start van deze zitting heeft gegeven, is het mij al opgevallen hoe hij de betekenis van onze goedkeuring van het Verdrag minimaliseerde. Hij zegde daar dat wij dit Verdrag en meer specifiek artikel 129 als een symbolische daad moeten goedkeuren en dat een afkeuring door de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie slechts een beperkte draagwijdte zou hebben. Dat heeft mij verwonderd. Ik meen dat de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie in het grote orkest van de goedkeuring van het Verdrag van Maastricht een zeer belangrijke rol kan spelen. Op een bepaald ogenblik is er aan de Vlaamse Gemeenschap zelfs gezegd dat de Vlaamse Gemeenschapscommissie ter zake een enorme verantwoordelijkheid draagt gezien deze beslissing met een dubbele meerderheid moet worden genomen en een meerderheid binnen de Vlaamse taalgroep dus heel Europa op de helling kan zetten. Dit is duidelijk niet het geval, want bij een afkeuring zou er alleen een moeilijkheid ontstaan voor de toepassing van artikel 129 in Brussel.

Wat is de reële betekenis van artikel 129 van het Verdrag van Maastricht? Het is één van de bepalingen die het minst ver gaan inzake de overdracht van bevoegdheden. Het is gebaseerd op het subsidiariteitsbeginsel waarbij de Lid-staten aan de Europese Gemeenschap bepaalde machten overdragen,

in dit geval een zeer beperkte macht van coördinatie en overleg. Het gaat hier dus niet om een echte overdracht van bevoegdheden, maar eerder om een stellingname dat het zinvol kan zijn dat er op een hoger niveau een coördinatie wordt georganiseerd in de sector van de gezondheid en meer specifiek inzake de drugbestrijding en de aids-problematiek. Dat is volgens mij een goede zaak, die onze fractie zeker zal steunen.

De SP-fractie staat positief tegenover het geheel van het Verdrag van Maastricht hoewel het democratisch deficit helemaal niet is weggewerkt, en er op dat terrein dus nog een heel lange weg moet worden afgelegd vóór wij van een democratisch Europa kunnen spreken.

Tot slot nog twee korte bedenkingen. Wat de behandeling van dit ontwerp van ordonnantie betreft, moet mij toch van het hart dat het College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie dit nogal lichtvaardig heeft opgenomen. Reeds op 29 april vroeg de Minister van Buitenlandse Betrekkingen dat de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie een ontwerp van ordonnantie zou behandelen waardoor artikel 129 kan worden goedgekeurd. Ondanks verschillende interpellaties in de Hoofdstedelijke Raad is dat steeds uitgesteld.

Pas in oktober werd aan de Raad van State een voorontwerp van ordonnantie voorgelegd dat overigens zeer stuntelig was opgesteld. Het was beschamend in de Commissie te moeten vaststellen dat het uren vergt om een enig artikel te formuleren. Ik hoop dat het niet tekenend is voor het belang dat aan het Verdrag van Maastricht wordt gehecht, dat het College er niet in geslaagd is ons een artikel voor te leggen dat correct geformuleerd is en dat wij een dergelijk beschamend schouwspel niet meer moeten meemaken.

Een laatste bedenking betreft de vertegenwoordiging van België in het Comité van de Regio's. De vertegenwoordiger van het Verenigd College verklaarde dat Brussel twee van de twaalf vertegenwoordigers van België in dat Comité zal afvaardigen. Eén Franstalige en één Nederlandstalige.

Wij vernemen hier vandaag echter dat bepaalde fracties het niet eens zijn met het voorstel van het Verenigd College en erop aandringen dat Brussel drie vertegenwoordigers zou afvaardigen naar het Comité van de regio's. Indien hun droom verwezenlijkt wordt, en Brussel dus inderdaad drie vertegenwoordigers zou hebben bij de twaalf vertegenwoordigers van België, gaan wij akkoord met de éénderde-tweederde-regeling, dus twee Franstalige en één Nederlandstalige vertegenwoordiger. Indien Brussel slechts twee vertegenwoordigers zou hebben, steunen wij echter het voorstel van het Verenigd College om één Franstalige en één Nederlandstalige af te vaardigen. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, je n'avais nullement l'intention de m'exprimer au nom du groupe PRL. Toutefois, vu la tournure des débats et les prises de position respectives de chacun des groupes, je me dois, pour éviter toute ambiguïté, de réaffirmer haut et clair l'attachement des libéraux au Traité de Maastricht. Vous comprendrez donc que c'est avec enthousiasme que nous voterons le petit article qui nous est soumis aujourd'hui.

Je constate que la longueur de nos débats est inversement proportionnelle à la longueur du rapport imprimé. Je m'en voudrais, pour ma part, de revenir sur l'ensemble de ce Traité. Je voudrais simplement attirer l'attention sur un point qui a été souligné par plusieurs orateurs. Les libéraux sont également attentifs à ce qui peut apparaître comme une faiblesse des

accords actuels: c'est tout le problème de la représentation de Bruxelles. En cette matière, il me semble que des aménagements devraient pouvoir être apportés afin de tenir davantage compte des sensibilités qui s'expriment en Région de Bruxelles-Capitale.

Deuxième remarque, Monsieur le Président. Nous sommes amenés à nous prononcer sur un traité que je qualifierais de «mixte» puisque, pour certains aspects, il y va de la compétence fédérale et, pour d'autres, de la compétence communautaire. Il est évident que cela nous entraîne dans un processus qui deviendra de plus en plus compliqué à l'intérieur de l'Etat belge en ce qui concerne la ratification des traités internationaux. Pas plus tard que ce matin d'ailleurs, nous en discutons encore en Commission de Révision de la Constitution du Sénat. Vous savez, en effet, que l'article 68 de la Constitution est au menu des Sénateurs pour l'instant. Si un très large consensus — je peux même parler d'unanimité — s'est dégagé sur la nouvelle rédaction de l'article 68, il apparaît, en revanche, au niveau des modalités d'application prévues dans la loi spéciale de 1980 qui doit être modifiée, que tout n'est pas aussi évident qu'on pourrait l'imaginer, notamment quand il s'agit de matières mixtes. Une Région comme la nôtre devrait être particulièrement attentive à cet aspect des choses. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Membre du Collège réuni.

M. Thys, Membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, Madame le rapporteur, mes Chers Collègues, tout d'abord je voudrais excuser mon collègue, M. le Ministre Chabert, qui avait traité le dossier en commission. Il est absent, non pas pour les raisons évoquées par M. Vandebussche, mais simplement parce qu'il est souffrant. Je reprends ici le débat que j'ai suivi au travers de mes collaborateurs en commission et auquel je viens d'assister en séance publique.

Lors de la discussion du projet d'ordonnance en commission, le 12 octobre dernier, mon collègue a eu l'occasion de vous présenter un exposé élargi et de répondre en détail — le rapport en témoigne — aux multiples questions.

Aujourd'hui, Monsieur le Président, mes Chers Collègues, grâce à l'excellent rapport de notre collègue Mme Van Tichelen, je puis donc me limiter à répondre à quelques questions essentielles.

Première question: pourquoi la Commission communautaire commune doit-elle approuver le Traité de Maastricht?

Pour la simple raison que le Traité de Maastricht du 7 février 1992 comporte un passage qui concerne la compétence de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale, et cela en vertu de la Constitution belge et des lois spéciales.

En effet, le «Traité concernant l'Union européenne», appellation officielle du Traité de Maastricht, prévoit au titre 10 relatif à la santé publique, article 129, que la Communauté européenne reçoit des compétences, très limitées d'ailleurs — on vient de le rappeler — de la part des Etats membres concernés.

Certes, Monsieur le Président, Chers Collègues, un traité international est négocié et signé par les Gouvernements mais il ne peut entrer en application que lorsqu'il aura recueilli aussi l'assentiment de la représentation dite populaire.

L'article 68, alinéa 2, de la Constitution belge stipule en effet que «les traités qui pourraient grever les Etats ou lier individuellement des Belges n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des Chambres». Concrètement, ceci signifie pour la Belgique que le Traité de Maastricht doit être approuvé par le Parlement — Chambre et Sénat — mais également, depuis la réforme de l'Etat, par les Communautés — pas encore par les Régions. Ceci résulte de l'article 59bis, § 4bis, alinéa 2, de la Constitution et aussi de l'article 16 de la loi spéciale du 8 août 1980.

Il doit donc être approuvé, pour ce qui les concerne, par les Conseils des Communautés flamande, française et germanophone.

Etant donné cependant, pour ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, que la loi sur Bruxelles du 12 janvier 1989, en son article 63, a confié à la Commission communautaire commune la santé publique comme compétence exclusive dans le sens d'une compétence non dérivée, il est nécessaire que la Commission communautaire commune approuve aussi le traité en ce qui la concerne. En d'autres termes, l'approbation du Conseil des Communautés française et flamande porte, pour ce qui concerne la population de Bruxelles, sur les matières de l'enseignement, à savoir le Titre VIII, chapitre III, de la culture, Titre IX, mais non sur la santé publique, Titre X, qui échappe à leur compétence. Cela revient à dire que si la Commission communautaire commune en ce qui la concerne ne ratifierait pas le traité, un vide juridique serait créé quant à l'approbation de l'article 129 du Traité de Maastricht relatif à la santé publique à Bruxelles.

Tweede vraag: Waarom heeft het zolang geduurd alvorens het ontwerp van ordonnantie ter goedkeuring aan de Verenigde Vergadering werd voorgelegd?

De brief van de Minister van Buitenlandse Zaken, Willy Claes, van 29 april 1992 hebben wij ontvangen op 4 mei 1992. In samenspraak met mijn Collega Chabert heb ik het dossier voorbereid en een eerste maal aan het Verenigd College voorgelegd op 16 juli 1992. Het College wenste echter om technische redenen van formulering hierover tijdens het reces nog eens na te denken. De definitieve tekst werd op 24 september 1992 goedgekeurd en onmiddellijk voor advies voorgelegd aan de Raad van State.

De Raad van State heeft ons zijn advies van 8 oktober 1992 bezorgd op vrijdag 9 oktober 1992, om 15 uur. Om 16 uur waren de stukken al bij de Voorzitter van de Verenigde Vergadering ingediend.

Wij konden immers de ontwerpordonnantie ter goedkeuring van het Verdrag van Maastricht slechts voorleggen wanneer wij er zeker van waren dat de Raad van State geen opmerkingen ten gronde zou maken. Dergelijke opmerkingen werden niet geformuleerd en daarom hebben wij de — nog niet formeel gecorrigeerde — tekst onmiddellijk overgezonden samen trouwens met het advies van de Raad van State. Anders hadden wij immers opnieuw in het Verenigd College moeten beraadslagen. Sneller kon het dus niet.

Derde vraag: Wat houdt de goedkeuring van dat artikel over volksgezondheid in het Verdrag van Maastricht precies in?

Dat de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, zoals de andere Gemeenschappen in België, kan deelnemen aan de door de Europese Gemeenschap opgezette coördinatie en programma's inzake volksgezondheid.

Het volstaat de tekst van het artikel 129 door te nemen.

Ik lees daarin dat er samenwerking komt tussen de Lid-Staten voor de preventie van ziekten, met name van grote bedreigingen voor de gezondheid, met inbegrip van drugverslaving, en dit vooral door het bevorderen van onderzoek naar de oorzaak en de overdracht ervan, alsmede door het bevorderen van gezondheidsvoorlichting en gezondheidsonderwijs.

Daartoe zullen de Lid-Staten (en dus ook de deelgebieden) hun beleid en programma's, in samenspraak met de Europese Commissie coördineren en desgevallend ook samenwerken met derde landen en internationale organisaties.

Ook kunnen stimuleringsmaatregelen worden genomen in samenspraak met het Europees Parlement en na raadpleging van het Economisch en Sociaal Comité en het Comité van de Regio's.

Harmonisatie van de wettelijke en de bestuursrechtelijke bepalingen van de Lid-Staten of hun deelgebieden is echter uitgesloten. Dit blijft behoren tot de uitsluitende bevoegdheid van de Lid-Staten of hun deelgebieden.

Samenvattend kan dus worden gesteld dat er inzake volksgezondheid op EG-vlak een grotere coördinatie kan tot stand komen en dat de gezamenlijk opgezette programma's daartoe door de EG ook kunnen worden gesubsidieerd.

En conclusion, il m'apparaît dès lors très important que dans la Belgique, Etat fédéral, les Communautés et les Régions puissent faire entendre leur voix lors de la prise de décisions européennes concernant les matières relevant de leur compétence.

Le Traité de Maastricht, Monsieur le Président, a créé un cadre approprié à cet effet. Pour diverses raisons, c'est davantage encore le cas pour Bruxelles, qui a l'ambition de devenir la Capitale politique de l'Europe.

C'est la raison pour laquelle le Collège réuni espère que l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune approuvera à une large majorité le Traité de Maastricht conformément à la loi spéciale du 12 janvier 1989.

J'en viens, Monsieur le Président, à quelques interventions qui ont eu lieu au cours du débat. Je voudrais tout d'abord, à l'égard des personnes qui sont intervenues dans le débat relatif à la représentation de Bruxelles au travers du Comité des Régions, me référer à l'intervention de mon Collègue, M. Chabert, ainsi qu'au rapport. J'ai acté, également, au nom du Collège réuni, l'intervention de M. Vandebussche au cas où nous obtiendrions davantage de représentants que le nombre indiqué dans le rapport.

En ce qui concerne certains aspects de l'intervention de M. Galand — je ne parle pas de l'intervention générale et je laisse à chacun le soin de son appréciation étant donné que j'ai indiqué très clairement qu'au nom du Collège, je demandais l'approbation de la proposition qui vous est faite — je voudrais lui indiquer qu'un grand progrès a été réalisé en ce qui concerne les normes européennes à Bruxelles. En effet, nous avons déjà, pour l'essentiel d'ailleurs à l'initiative de notre Collègue, M. Gosuin, transposé en droit 29 directives, 8 devant encore l'être.

MM. de Marcken de Merken et Roelants du Vivier ont fait allusion à une plus grande vulgarisation du Traité de Maastricht auprès des Bruxellois. Je me réfère à l'intervention faite en commission et par laquelle M. Chabert déclarait souhaiter, au nom du Collège réuni, que cette vulgarisation se fasse par le biais de l'action concertée avec le pouvoir national, qui a commencé cette campagne d'information.

En revanche, a dit le délégué du Collège réuni, si cette campagne d'information ne semble pas assez performante, le Collège réuni, voire l'Exécutif selon le cas, envisagerait une opération d'information complémentaire.

Je crois ainsi, Monsieur le Président, mes Chers Collègues, avoir répondu à l'essentiel des interventions et aux questions plus particulières qui avaient été posées au Collège réuni. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie, op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 59bis, § 4bis, alinéa 2 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 59bis, § 4bis, tweede lid van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le Traité sur l'Union européenne, les 17 protocoles et l'Acte final comportant 33 déclarations, fait à Maastricht le 7 février 1992, aura plein effet, en ce qui concerne la Commission communautaire commune.

Art. 2. Het Verdrag betreffende de Europese Unie, de 17 protocollen en de Slotakte met 33 verklaringen, opgemaakt te Maastricht op 7 februari 1992, zal volkomen uitwerking hebben wat betreft de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

We stemmen straks over het ontwerp van ordonnantie in zijn geheel.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. ROELANTS DU VIVIER A MM. CHABERT ET THYS, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE DE SANTE, CONCERNANT «LE RISQUE DE DEMANTELLEMENT DU CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DE BRUXELLES ET SES CONSEQUENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE DES BRUXELLOIS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ROELANTS DU VIVIER TOT DE HEREN CHABERT EN THYS, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET GEZONDHEIDSBELEID, BETREFFENDE «HET RISICO VAN DE AFSCHAFFING VAN HET BLOED-TRANSFUSIECENTRUM EN DE GEVOLGEN VOOR DE VOLKSGEZONDHEID VAN DE BRUSSELAARS»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour développer son interpellation.

M. Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, mon interpellation est motivée par un souci et une profonde conviction: l'accès égal aux soins de santé pour tous les citoyens. Tout ce qui, de près ou de loin, brise cette égalité doit être combattu au nom d'une conception élevée de l'homme qui, je l'espère, nous rassemble tous ici au-delà de nos différences philosophiques ou religieuses.

Aussi, je n'entends pas, en la matière, faire d'effets de manche ou entrer dans quelque polémique indigne du cadre de cette interpellation: je veillerai à être bref et sobre, souhaitant fondamentalement être assuré par le Collège que tout est et sera mis en œuvre pour que tous les Bruxellois puissent, à tout moment, jouir du même accès aux mêmes soins de santé.

Il existe, à Bruxelles, un Centre de transfusion sanguine dépendant de la Croix-Rouge, centre pluraliste, bilingue, accordant ses services à toutes les institutions de soins, aux médecins et à leurs patients, et fonctionnant apparemment à la satisfaction générale.

Il existe par ailleurs des hôpitaux universitaires, l'hôpital Erasme, dépendant de l'ULB, Saint-Luc dépendant de l'UCL, et l'AZ Jette dépendant de la VUB, qui se sont chacun dotés de centres de transfusion sanguine pour leurs besoins et ce, depuis un certain nombre d'années.

Il m'est revenu que des négociations étaient en cours entre ces trois institutions afin de démanteler le Centre de transfusion sanguine de la Croix-Rouge et de s'en répartir le marché, si je puis utiliser ce terme à propos du sang humain.

Cette volonté de dépeçage du Centre de transfusion sanguine de la Croix-Rouge trouverait son origine, me dit-on, dans les milieux médicaux, dans des investissements importants opérés, ces dernières années, par les centres universitaires

au sein de leurs propres centres de transfusion, investissements insuffisamment rentabilisés pour une série de raisons, dont en particulier une moins grande utilisation de sang dans les techniques opératoires depuis l'épidémie du sida, et cela dans une proportion de 30 p.c. en moins pour un grand nombre de pathologies.

La crainte de nombreux médecins, dont je ne fais ici qu'être l'écho, c'est que ne se crée, en cas de disparition du centre de transfusion sanguine de la Croix-Rouge, un accès aux services de santé à deux vitesses. Pour les hôpitaux universitaires et leurs patients, la certitude d'être toujours servis en priorité en sang et produits sanguins. Pour les autres institutions de soins, les médecins non rattachés aux institutions universitaires et leurs patients, le risque, en cas de pénurie de sang, d'être traités comme des clients de deuxième catégorie.

Cette possible hypothèse amène des membres du corps médical à évoquer le risque d'une épargne sanguine mal contrôlée par des institutions de soins non spécialisées, ainsi que le risque de voir encouragée l'autotransfusion, dont on sait, à travers l'exemple français, qu'elle n'est pas exempte de dangers, loin s'en faut.

Mon groupe, Messieurs les Ministres, souhaite que votre Collège prenne attitude dans ce débat, car il y va de la santé de la population de notre Région, dont aucune composante ne peut être discriminée, voire courir le risque d'être discriminée, en matière de collecte et de fourniture de sang et de produits sanguins. Il apparaît donc important que puisse être confirmé le rôle du Centre de transfusion sanguine de Bruxelles comme la seule institution pluraliste par essence travaillant au bénéfice de tous les Bruxellois.

J'ai veillé, Messieurs les Ministres, à ne faire aucune surenchère, si facile pourtant, sur le sujet du circuit du sang. Je vous ai dit, au début de cette interpellation, quel était mon souci.

J'attends de vous que vous me rassuriez aujourd'hui sur le maintien de l'outil que représente le Centre de transfusion sanguine de Bruxelles et, au-delà, sur la garantie que la puissance publique que vous incarnez se doit d'apporter à tout patient en matière de fourniture de sang ainsi qu'à tout médecin en matière de liberté thérapeutique.

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, je me sens dans une position un peu particulière en intervenant aujourd'hui sur ce sujet. En effet, quelques années avant d'arriver sur ces bancs j'ai travaillé pendant près d'un an dans les laboratoires du CTS de Bruxelles. Je me considère donc comme étant assez bien placé pour parler des menaces qui pèsent sur ce centre.

La collecte de sang est une activité dont l'importance ne cesse de s'amplifier. Comme M. Roelants l'a dit, la technique ne fait pas appel à des quantités croissantes de sang complet. En revanche, des fractions sanguines spécifiques sont de plus en plus demandées dans des cas de maladies précises, en particulier dans le traitement anticancéreux qui se fait à l'aide d'antimitotiques qui, s'ils tuent les cellules malignes, détruisent également certains composants du sang. La demande de fractions sanguines est donc de plus en plus importante.

Le sida, lui aussi, justifie l'apport de cellules sanguines dont manquent les malades. Une telle croissance des besoins rend à première vue incompréhensibles les menaces qui pèsent sur le CTS de Bruxelles.

Malheureusement, nous vivons dans une société qui, elle aussi, semble malade. Si le sang est de plus en plus demandé,

il en devient donc de plus en plus rare et aussi, en conséquence, de plus en plus cher. Cet accroissement de la valeur du sang aiguise manifestement les appétits de certains. Beaucoup veulent s'assurer leur part de marché et il faut bien constater que des hôpitaux universitaires ne sont pas les moins avides d'approvisionnements sûrs. Des sociétés privées se mettent aussi sur les rangs pour commercialiser des dérivés sanguins et, évidemment, s'assurer de solides bénéfices.

Dès lors, dans cette foire d'empoigne où de puissants intérêts s'affrontent, les services de la Croix-Rouge sont en point de mire. Pourtant, depuis des décennies, la Croix-Rouge a organisé avec efficacité un service de don de sang exemplaire, scientifiquement irréprochable, modèle d'éthique et de désintéressement.

C'est donc pour des très mauvaises raisons que l'on remet en cause, aujourd'hui, un centre qui fonctionne très bien, qui a la confiance de milliers de donateurs de sang, qui a l'avantage d'être idéalement situé au centre de la ville et d'être idéologiquement neutre. Si, demain, la collecte de sang en Région de Bruxelles-Capitale devait être reprise par les hôpitaux universitaires, vous pouvez être certains que de nombreux donateurs de sang renonceront à leur geste, pourtant si utile dans notre société où la solidarité devient de plus en plus rare. Les laïques devront-ils aller jusqu'à Erasme — avec ou sans métro c'est le bout du monde —? Les chrétiens devront-ils se déplacer à Saint-Luc et les néerlandophones jusqu'à l'AZ de Jette? On a là l'illustration du manque de réflexion qui a présidé à l'implantation des infrastructures hospitalières en Région de Bruxelles-Capitale.

Est-on bien conscient que se trouve rue Picard une véritable entreprise utilisant des techniques et des technologies de pointe? Le département de fractionnement du sang est un laboratoire ultra-moderne, équipé d'installations très coûteuses et où travaillent des dizaines de personnes dotées de hautes qualifications scientifiques.

Certains imaginent démanteler un pareil centre pour de très mauvaises raisons. Cent quarante travailleurs se verraient menacés d'être transférés dans d'autres centres de la Croix-Rouge, situés aux quatre coins de la Belgique. Et encore, des informations prises dans ces centres montrent qu'on ne saurait quoi faire de ce personnel supplémentaire qui arriverait sans que des activités nouvelles soient transférées en parallèle. On voit bien que bien des drames humains se préparent si l'on ne renonce pas à ces funestes projets.

Notre Commission communautaire commune doit impérativement prendre position dans ce dossier et empêcher absolument tout démantèlement du Centre de transfusion sanguine de Bruxelles.

Trop de personnes ignorent le rôle essentiel d'un service de transfusion sanguine. Ces derniers temps, il fut pourtant mis au devant de l'actualité suite aux nombreux cas de sida transmis à des hémophiles français par des dérivés sanguins infectés, à la suite de décisions honteuses prises dans le Service national du sang d'Outre-Quévrain. Lors d'un procès médiatiquement spectaculaire, on a pu comprendre que c'est une logique commerciale qui a conduit à ce que l'on a pu qualifier de crimes. On a, à cette occasion, pris en exemple le service du sang en Belgique qui, dans des conditions similaires, a pu éviter tout cas de transmission du sida par les dérivés sanguins. Ces louanges faites pour une fois par la France à la Belgique sont à mettre au compte de la Croix-Rouge. En effet, celle-ci organise depuis des années le don du sang sur des critères d'humanité, de générosité et surtout, de bénévolat. C'est une des rares institutions qui fait encore l'unanimité dans notre pays où l'on remet tant de choses en cause.

Si vous ne vous battez pas pour garder en activité le centre de transfusion de Bruxelles, nous pouvons craindre que la situation idéale que nous connaissons aujourd'hui ne se dégrade et que demain, peut-être, d'autres menaces ne pèsent sur la santé de ceux qui devront avoir recours à ce bien si précieux, produit de la générosité collective. J'espère donc, Monsieur le Ministre, que le Collège prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'empêcher que l'on détruise un centre de transfusion aussi bien organisé et unanimement apprécié. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Membre du Collège réuni.

M. Thys, Membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, Chers Collègues, les préoccupations dont les honorables membres viennent de faire état, rejoignent celles de mon Collègue Jos Chabert et de moi-même.

Nous sommes au courant des propositions de rationalisation des centres de transfusion sanguine dans la Région de Bruxelles-Capitale parce que, comme vous, nous avons lu les nombreux articles de presse qui y ont été consacrés.

En outre, plusieurs membres du Collège réuni ont reçu des pétitions concernant la disparition éventuelle du Centre de transfusion sanguine de Bruxelles.

Par ailleurs, le Ministre Chabert et moi-même avons été invités en juin dernier à la cérémonie de réouverture des salles de prélèvement et à la remise des médailles aux donateurs de sang au Centre de transfusion sanguine de la rue Picard, cérémonie au cours de laquelle nous avons été sensibilisés à la problématique. Nous y avons rencontré les responsables du Centre de transfusion sanguine de Bruxelles.

Nous n'avons cependant pas de compétences spécifiques en la matière. En effet, de l'examen des statuts modifiés et approuvés par arrêté royal le 31 juillet 1972 de la Croix-Rouge de Belgique et de l'organigramme du Service national du sang, il apparaît clairement, Monsieur le Président, Chers Collègues, que le Collège réuni de la Commission communautaire commune n'a — hélas — pas de compétence particulière en ce qui concerne les centres de transfusion sanguine établis dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les centres sont organisés et relèvent exclusivement des deux Conseils communautaires de la Croix-Rouge de Belgique via un organe, l'organe de coordination, composé notamment de ces deux instances.

La Croix-Rouge de Belgique est un établissement d'utilité publique qui étend son action sur tout le territoire du royaume et se définit comme «auxiliaire des pouvoirs publics en temps de guerre comme en temps de paix. En temps de paix, elle se prépare à la mission qui lui est dévolue en temps de guerre; dans l'exécution de ces tâches, elle se conforme aux instructions éventuelles du Ministre national de la Santé publique et du Ministre de la Défense nationale». En dehors de cette mention, les statuts ne laissent entendre aucune autorité de pouvoirs publics sur la Croix-Rouge de Belgique.

Structurée sur une base nationale parce que la Croix-Rouge internationale ne reconnaît qu'un Président — en alternance francophone et néerlandophone tous les trois mois —, la Croix-Rouge s'est dotée de deux Conseils communautaires qui déterminent et règlent la politique propre et l'activité particulière de la Communauté. La Croix-Rouge de Belgique n'a dès lors pas prévu de structures spécifiques pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil national de la Croix-Rouge comprend notamment, outre les membres des deux Conseils communautaires, un délégué du Ministre de la Défense nationale, un délégué du Ministre national de la Santé publique, un délégué du Ministre des Affaires étrangères et un délégué du Ministre de l'Intérieur. Les statuts ne prévoient pas la représentation des Ministres communautaires dans les Conseils communautaires de la Croix-Rouge.

En ce qui concerne les services de transfusion sanguine qui nous préoccupent plus particulièrement, le Conseil national de la Croix-Rouge a décidé le 19 décembre 1981, sur avis de ses deux Conseils communautaires, la scission du service national du sang en un service du sang de la Communauté francophone et un service du sang de la Communauté néerlandophone.

Ces deux services assument conjointement la responsabilité de l'approvisionnement, du fractionnement, de la fabrication des dérivés et la distribution sur l'ensemble du territoire. Ils sont autonomes, y compris sur le plan financier.

Il est prévu que les deux services sont responsables en commun, par le truchement d'un organe de coordination, de matières d'intérêts communs. Il s'agit du département central de fractionnement et du Centre de transfusion sanguine de Bruxelles, objet de l'interpellation qui m'a été adressée. Chaque service communautaire est géré par un Comité de gestion. Y siège, avec voix consultative, un représentant du membre de l'Exécutif de la Communauté française ou de la Communauté flamande ayant la politique de la santé dans ses attributions.

L'organe de coordination qui assume notamment la responsabilité du Centre de transfusion sanguine de Bruxelles est principalement composé des membres des deux Comités de gestion communautaires. Y siègent notamment avec voix consultative les représentants des Ministres nationaux ayant dans leurs compétences la Santé publique et les Finances. Il est dès lors clair que la tutelle du Centre de transfusion sanguine de Bruxelles est assumée par les représentants des organes communautaires de la Croix-Rouge.

Comme je viens de le développer longuement, force nous est de constater, mon Collègue Jos Chabert et moi-même, que nous ne sommes pas compétents en ce qui concerne les centres de transfusion sanguine de la Croix-Rouge de Belgique établis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cependant, soucieux de la politique de santé publique, nous avons cherché à mieux cerner les projets de restructuration concernant les centres de transfusion sanguine à Bruxelles.

Le Centre de transfusion sanguine de Bruxelles, situé au 16 rue Picard, à Ixelles, est une institution importante. En effet, on y traite chaque année quelque 70 000 poches de sang et dérivés sanguins et environ 40 institutions de soins sont alimentées en sang par ce centre qui emploie quelque 150 personnes selon nos informations.

Alors que dans les villes belges les plus importantes comme Liège, Anvers ou Gand, la transfusion est réalisée par un seul Centre de transfusion sanguine de la Croix-Rouge situé sur le site de l'hôpital universitaire, coexistent à Bruxelles quatre centres de transfusion sanguine, tous liés à la Croix-Rouge. Il s'agit, d'une part, du Centre de transfusion sanguine de Bruxelles, du CTS de Woluwe, sur le site de l'UCL, du CTS de Jette, sur le site universitaire de la VUB et du CTS d'Anderlecht, sur le site universitaire de l'ULB Erasme.

L'interpellateur estime que le CTS de la rue Picard est le seul centre pluraliste et bilingue de la Région bruxelloise. Des éléments nous permettent de considérer que les quatre centres

de transfusion sanguine sont bruxellois, pluralistes et susceptibles d'accueillir les donneurs de sang dans leur langue. Je précise en outre que ces centres ne se dénomment pas Centres de transfusion sanguine universitaires de l'UCL, de la VUB ou de l'ULB mais CTS de Woluwe, de Jette et d'Anderlecht.

Initialement, le CTS Bruxelles avait le monopole de la collecte sur l'ensemble du territoire de Bruxelles-Capitale, mais aussi dans une vaste partie du Brabant flamand et du Brabant wallon. Il en allait de même pour la distribution dans les institutions de soins.

Les trois centres dits «universitaires» ont été créés pour pourvoir les services d'immuno-hématologie et universitaires en sang et dérivés sanguins et servir de relais aux diverses recherches de pointe pratiquées en milieu universitaire. Des professeurs d'université ont été désignés à la tête de ces trois centres.

Ces trois CTS dits «universitaires» organisaient, au départ, le prélèvement uniquement sur le site de l'hôpital et de l'université. Par la suite, des territoires — une sorte d'exclusivité — leur ont été concédés.

S'il y a une exclusivité dans le prélèvement, il n'y en a pas dans la distribution. Ainsi, certaines cliniques ont renoncé à s'approvisionner au CTS de Bruxelles, faisant choix d'un des trois autres centres.

Les projets de restructuration sur lesquels portent les interventions — je rappelle que le Collège est d'accord avec les orateurs — semblent émaner des trois médecins-chefs des Centres de transfusion de Jette, Woluwe et Anderlecht, estimant la coexistence de quatre centres de CTS inadéquate sur un territoire restreint, arguant de préoccupations essentiellement médicales, en soulignant que le CTS de Bruxelles ne répond plus aux critères requis en médecine transfusionnelle moderne.

Ils évoquent des laboratoires moins performants et l'absence de structures de réanimation proches permettant de réaliser des autotransfusions avec un degré minimal de sécurité chez les sujets à risques, notamment les malades cardiaques.

Parmi les arguments économiques, les trois médecins-directeurs estiment démesurés le loyer et les charges diverses du CTS de Bruxelles. Ils suggèrent dès lors la disparition du CTS bruxellois, proposant de reprendre ses activités. Ils envisagent que le personnel soit réinséré dans les trois CTS de Jette, Anderlecht et Woluwe. Ils assumeraient collectes et distributions, assurant disposer d'une technologie moderne garante de la qualité transfusionnelle.

Comme je l'ai déjà expliqué, il ne nous appartient pas de contester la volonté de rationalisation des Centres de transfusion par la Croix-Rouge de Belgique. Cependant, le Ministre Chabert et moi-même, soucieux de la Santé publique à Bruxelles, avons décidé d'envoyer un courrier à M. Delruelle, Président du Conseil communautaire francophone et à M. Ost, Président du Conseil communautaire néerlandophone de la Croix-Rouge de Belgique, attirant leur attention sur la problématique. Et, tout en rappelant notre incompétence en la matière, sur le plan institutionnel s'entend, nous indiquons notre souhait que, dans le cadre de l'éventuelle rationalisation du secteur de la transfusion sanguine dans la Région de Bruxelles-Capitale, la Croix-Rouge de Belgique assure le respect de cinq conditions:

1° La garantie d'une efficacité des CTS qui seront maintenant dans la Région, c'est-à-dire l'organisation de services performants de prélèvement, d'analyses, d'alimentation et de garde;

2° Des garanties claires en matière d'emploi pour les travailleurs actuellement occupés dans les CTS de la Croix-Rouge de Belgique, notamment celui de Bruxelles;

3° L'approvisionnement de l'ensemble des institutions de soins de notre Région sans exclusivité ou choix préférentiel pour les hôpitaux universitaires, même en cas de diminution du rendement des collectes;

4° La qualité de l'accueil des donneurs de sang;

5° Le maintien de l'organisation de collectes décentralisées couvrant l'ensemble du territoire de notre Région.

En conclusion, parce que les Ministres chargés de la politique de la santé à Bruxelles peuvent être les relais des préoccupations des Bruxelloises et des Bruxellois en matière de santé, il a paru opportun à mon Collègue M. Chabert et à moi-même de prendre l'initiative du courrier dont je viens de parler et dont nous vous ferons parvenir une copie, de communiquer au Collège réuni les éléments que nous avons en notre possession à ce sujet et de vous faire part publiquement des informations dont nous disposons. Je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites réservées à notre intervention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je voudrais souligner l'inquiétude réelle que nous éprouvons face au risque évoqué par le Ministre, de perdre l'outil de la rue Picard. Par ailleurs, le fait que le Collège ne soit pas compétent en la matière nous prive d'une possibilité de pression sur la Croix-Rouge de Belgique. Comme l'a souligné le Ministre, la Croix-Rouge de Belgique est divisée en deux secteurs communautaires, et il n'est pas certain que ce soient des Bruxellois qui s'occupent de questions relatives à Bruxelles.

En dehors de la question du maintien du centre, je souhaite que soient respectées les cinq conditions indiquées dans la lettre du Collège, ce qui demandera de la part de ce dernier une extrême vigilance.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATIE VAN DE HEER CAUWELIER TOT DE HEREN CHABERT EN THYS, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET GEZONDHEIDSBELEID, BETREFFENDE «DE (FINANCIELE) VERANTWOORDELIJKHEID VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE TEN AANZIEN VAN DE BRUSSELSE OPENBARE EN BICOMMUNAUTAIRE ZIEKENHUIZEN»

Bespreking

INTERPELLATION DE M. CAUWELIER A MM. CHABERT ET THYS, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE DE SANTE, CONCERNANT «LA RESPONSABILITE (FINANCIERE) DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE A L'EGARD DES HOPITAUX PUBLICS ET BICOMMUNAUTAIRES BRUXELLOIS»

Discussion

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord om zijn interpellatie te ontwikkelen.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, tijdens de maanden augustus en september hebben degenen van ons die

in België verbleven en sommigen in het buitenland die Belgische kranten hadden, verschrikt bepaalde sterke berichten gelezen. Ik heb hier enkele kranteknipsels bij en ik lees: «Le déficit des hôpitaux; crise de l'Exécutif»; «Brusselse Executieve geraakt niet uit de crisis. Miljardenslag rond ziekenhuizen»; «Communautair mistgordijn moet wafelijzer politiek toedekken»; «Minister Grijp: liever bejaarden helpen dan compensaties voor katholieke ziekenhuizen». Tegen het einde van de maand september lezen we: «Hôpitaux bruxellois: solution partielle». *Het Laatste Nieuws* van 13 september schrijft dan: «De impasse lijkt voorbij».

Waarover gaat het eigenlijk? Toen wij dus met reces waren bleek dat er in de Executieve van het Gewest — dus niet hier — gepraat werd over twee zaken: de reorganisatie van de OCMW-ziekenhuizen en de bereidheid van Minister Picqué om ook Brussels geld als compensatie voor de privé-ziekenhuizen te geven. U kan zich indenken dat vooral het tweede onderwerp toch wel voor enige opschudding zorgde. Bovendien verschenen er druppelsgewijs berichten in de pers over onenigheid binnen de Executieve. Het gebeurt zelden dat dit zo duidelijk wordt. Er was onenigheid tussen de vertegenwoordigers van de SP en de anderen, maar ook tussen SP en PS. Wanneer ik een besluit tracht te trekken uit de kranteberichten, moet ik erop wijzen dat ze allemaal uitgaan van ongeveer dezelfde feiten, maar deze in een ander kader plaatsen. Het valt mij op dat de Franstalige pers vooral de klemtoon heeft gelegd op een paar details in de uitspraken van de heer Grijp om er een communautair probleem van te maken, terwijl de Nederlandstalige pers veel dieper is doorgedrongen en vragen heeft gesteld over de ideologische achtergrond en de koehandel tussen de christelijke zuil en enkele andere en de openbare zuil. De ruzie leek dan voorbij en alles werd toegedekt. Dit betekent niet dat er niet meer over wordt gepraat. Terloops wijs ik op een element dat mij als Brusselaar toch wel stoort, namelijk dat degenen die de Nederlandstalige kranten lezen wel een ander beeld krijgen dan degenen die de Franstalige kranten lezen.

M. Adriaens. — C'est très courant, et ce dans beaucoup d'autres matières.

De heer Cauwelier. — Het komt inderdaad vaak voor en dat is jammer. Tenslotte leven wij in dezelfde stad en zouden wij dezelfde feiten voorgeschoteld moeten krijgen.

Nu het parlementair jaar is begonnen, rees bij mij de vraag wie ik in dit geval moet interpellieren. Ik had gisteren of vanochtend de Gewestministers kunnen interpellieren, maar na rijp beraad heb ik besloten het Bicommunautair College te interpellieren, omdat al deze ziekenhuizen bicommunautair zijn, zowel de openbare als de privé-ziekenhuizen. Het Bicommunautair College heeft er dus wel het een en ander over te vertellen. Ik denk hierbij ook aan de plechtige inhuldiging met de zeer aangename receptie achteraf van de Adviesraad voor Gezondheid en Welzijnzorg. Wij hebben Brussel enthousiast gemaakt voor een adviesraad, waar over alle belangrijke zaken van de gezondheidszorg en de ziekenhuizen kon worden gepraat en dat aan dit College een advies zou kunnen geven. Daarom heb ik voor een interpellatie hier gekozen en niet in het Gewest, hoewel een aantal aspecten van deze problematiek ook het Gewest aanbelangen. Terloops merk ik ook op dat er van de twee christelijke Ministers die ik hier voor mij had moeten vinden, één van de CVP, één van de PSC, er slechts één is opgedaagd, namelijk de heer Thys. Ik merk als zeer typisch ook op dat zowel de openbare als de privé-ziekenhuizen in christelijke handen zijn. Ik heb jaren in die zuil gewerkt en, *experto credo Roberto*, zij kunnen zeer goed omgaan met de overheid en de kabinetten.

In deze problematiek zijn een aantal ziekenhuizen betrokken met in totaal 7 422 bedden. Tweeëndertig procent daarvan zijn academisch, éénendertig procent openbaar en zesendertig procent privé. In het conflict spelen vooral de openbare en privé-ziekenhuizen een actieve rol en blijven de academici eerder aan de kant.

Zoals heel wat openbare ziekenhuizen in ons land hebben ook die van onze stad financiële problemen. Bovendien bepaalt de programmawet van 30 december 1988 dat vanaf het dienstjaar 1990 de schulden van de ziekenhuizen door de gemeenten moeten worden gedekt. Hiermee staat de stad Brussel plots voor een bijkomende schuld van 2,5 tot 5 miljard, al naargelang men de pensioenlast hierin meerekent of niet.

Ten tweede groeit het besef dat het management van deze ziekenhuizen heelwat kan worden verbeterd. Het is zeker niet de bedoeling hieraan alle schuld toe te schrijven, want ook het nationale management maakt zware fouten. Deskundigen zeggen mij dat zeker 75 pct. van de gecumuleerde schuld te wijten is aan het nationale beleid: de ligdagprijs wordt te traag en verkeerd vastgelegd, men weigert hiervoor onafhankelijke deskundigen in te schakelen en er is een enorme vertraging in de uitbetalingen. Over het lokale management zijn heelwat studies gemaakt, zo is er de befaamde nota Phillipot, een vertrouwelijke nota van het Kabinet van Picqué, die hiervoor accountants van onafhankelijke kantoren heeft geconsulteerd.

In deze nota wordt een overzicht gegeven van de managementproblemen in de Brusselse ziekenhuizen, met name: liquiditeitsproblemen; financiële afhankelijkheid; grote discrepantie tussen factureringstempo en incasseringstempo; verouderde interne structuren; zwak presterende informatiesystemen; problemen in de verhouding tussen OCMW en ziekenhuizen en een falend beheer. Wat dit laatste punt betreft, wordt erop gewezen dat alle ziekenhuizen te weinig verpleegkundigen hebben en te veel administratief personeel en dat een statuut voor de geneesheren ontbreekt.

Minister-Voorzitter Picqué wil deze problemen aanpakken. In de eerste plaats komt het erop aan de nodige middelen te vinden om de schulden af te lossen zodat met een propere lei kan worden begonnen. Het verantwoordelijk Gewest zal een fonds oprichten. Ook de structurele organisatie moet worden aangepakt. Er is een tendens om de ziekenhuizen meer autonomie te verlenen ten opzichte van het OCMW. Ook de ziekenhuismanagers en de artsen zouden een grotere autonomie krijgen. Daarbij, voorziet men in de oprichting van een overkoepelend orgaan op regionaal niveau. De patiënten in de OCMW-ziekenhuizen zijn niet allemaal inwoners van de plaatselijke gemeente. Vijfentwintig procent van de patiënten komt zelfs van buiten het Brusselse Gewest. Een overkoepelend orgaan is derhalve aangewezen. Het moet zo worden gestructureerd dat onder meer de grote universiteiten erbij kunnen worden betrokken. Aandacht moet ook worden besteed aan controle, informatisering en herverdeling.

Ik wil nu nader ingaan op de drie grote discussiethema's die ontstaan zijn rond deze problematiek.

Een eerste discussie betreft de herstructurering. De interne herstructurering houdt vooral verband met de inbreng van de geneesheer niet-specialist, de grotere inbreng van de manager en van de extra-murale gezondheidszorg.

Op het vlak van de regionale herstructurering denkt men aan de formule van een intercommunale. Via de pers hebben wij vernomen dat de SP en Agalev zich hiertegen verzetten. Zij zijn voorstander van een meer specifieke formule. Agalev en Ecolo denken daarbij aan een formule die het mogelijk maakt dat de financiële controle op regionaal vlak gebeurt, terwijl de zorg om het medisch aspect wordt toevertrouwd aan

het College. Dat is de belangrijkste vraag. De hele problematiek van de structurele reorganisatie van de OCMW-ziekenhuizen moet uitvoerig worden behandeld door het adviesorgaan dat wij zelf hebben opgericht. Wij waren zo fier als een gieter toen wij dat konden doen. In die adviesraad hebben wij ook een afdeling ziekenhuizen gecreëerd die wij een hele reeks taken hebben toevertrouwd. Laten wij dan ook gebruik maken van de enorme groep deskundigen die daar aanwezig is.

Er is een tweede discussiethema dat vooral in de Vlaamse pers veel stof deed opwaaien en Rufin Grijp serieus kwaad heeft gemaakt. Het is een uiting van de gekende Belgische ziekte: op het ogenblik dat men iets wil doen voor de openbare ziekenhuizen steken de privé-ziekenhuizen het vingertje op en eisen zij een compensatie. Zij voeren aan dat zij het eveneens moeilijk hebben om hun ziekenhuis te runnen, en dat is natuurlijk waar. Ik heb cijfers horen noemen van 100 miljoen gedurende 20 jaar, wat met andere woorden betekent 2 miljard voor de privé-sector en 5 miljard voor de openbare sektor. Dat geld zou in de eerste instantie van het Brussels Gewest moeten komen, een Brussels Gewest waaraan wij al zoveel moeten vragen voor andere dingen, zoals wij dat hier hebben gehoord. Kan dat wel? In extremis werd aangevoerd dat het geld niet van het Gewest moet komen, maar van de Bico. Hoe zou de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie met haar pover budgetje van nog geen miljard dat bedrag plots te voorschijn moeten toveren? Rufin Grijp heeft gezegd dat dit niet kan en, als het wel mogelijk mocht zijn, dat het dan onrechtvaardig zou zijn zo een bedrag te besteden aan de ziekenhuizen. Er zijn zoveel andere noden. Hij heeft ze opgesomd en ik ga ze hier niet herhalen.

Nog een derde discussiepunt. Ik ben blij dat de heer Thys aanwezig is en hij kan horen wat ik te zeggen heb over het probleem van het onthaal van de patiënten. Ik heb geïnterpeleerd over het aantal Nederlandstalige patiënten. De heer Hasquin heeft er toen terecht op gewezen dat het niet alleen gaat om Nederlandstalige patiënten, maar dat uit studies is gebleken dat het eveneens gaat om migranten. De heer Chabert heeft gezegd dat wij binnenkort de studie die ter zake is gemaakt, ter inzage zouden krijgen. Wij kunnen die studie evenwel niet in handen krijgen en hebben vernomen dat de reden daarvan is dat Chabert nog niet klaar is met de voorbereiding van zijn persconferentie. De KUL en de ULB hebben die studie gemaakt en er moet nog worden gewacht tot de professoren het eens zijn over wat zij gaan zeggen en wat zij gaan verzwijgen. Graag vernam ik wanneer men met de gegevens van die studie naar buiten zal komen.

Ik heb gealludeerd op de Vaste Commissie voor Taaltoezicht die een uitvoerig advies heeft uitgebracht en een opdracht heeft gegeven. Ministers Thys en Chabert hebben de brief getekend, Minister Gosuin nog niet. Daarom is de brief blijven liggen. Graag vernam ik of die brief intussen getekend is.

Dan kom ik tot mijn precieze vragen.

Ten eerste, werd er binnen het College reeds een discussie gevoerd over de problematiek van de herstructurering van de OCMW-ziekenhuizen?

Zo neen, waarom niet?

Zo ja, wat is dan de huidige stand van zaken?

Heeft het Bico-college over deze problematiek, en over de eventuele subsidiëring van prié-ziekenhuizen, reeds het advies gevraagd van de afdeling ziekenhuizen van de Adviesraad voor Gezondheids- en Welzijnszorg?

Zo neen, waarom niet?

Zo ja, welk antwoord of vooruitzicht van advies werd hierover ontvangen?

Tenslotte een vraag die zeker niet mag worden weggemofeld. Is er in het Bico-college reeds een beslissing getroffen over een speciale subsidiëring van de private bicommunautaire ziekenhuizen, die betrekking zou hebben op een periode van meerdere jaren?

Zo ja, kan deze beslissing dan worden toegelicht? (Applaus.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Delathouwer.

De heer Delathouwer. — Mijnheer de Voorzitter, toen ik zag dat de heer Cauwelier over deze materie zou interpellieren zegde dat mij ook wel wat. Na een vakantie in het buitenland, heb ik, waarschijnlijk zoals de heer Cauwelier, alles over deze problematiek moeten vernemen via de pers. Ik kan dan ook alleen maar zeggen wat onze fractie over het onderwerp denkt, want voor de rest heb ik alleen informatie uit de pers.

Ik herinner mij dat deze problematiek aan bod is gekomen omdat op een bepaald ogenblik, maanden geleden, door de Executieve een paar voorstellen werden toegelicht waaraan wij op 6 juni in ons congres een degelijk debat hebben gewijd, dat ook openbaar werd gemaakt. Ik heb ook een aantal persartikelen bij, maar ik zal ze niet bovenhalen, want gisteren en vandaag is er al genoeg met persartikelen gezwaaid. De SP als partij, niet de fractie, stelde later een aantal dingen voor.

Mijnheer Cauwelier, om naar de pers te gaan moet men niet veel middelen hebben. Zeker als het over sociale dossiers gaat hebben wij soms de neiging om ons er als socialisten in vast te bijten. Wij bestuderen die dan en wij brengen onze opinie naar buiten. Dat is ook hier gebeurd. Maar ik sta hier niet om uit te leggen wat de voorzitter van onze partij heeft gezegd. Dat is zijn zaak. Hij is overigens mijn opvolger en ik denk dat u zijn naam in de toekomst nog wel een paar keer zal horen.

Men heeft achteraf gezegd dat de uitspraak werd gedaan door de jonge voorzitter tijdens de vakantie. Eigenlijk was dat een beetje smadelijk. Men vroeg dan wat de tenoren over die kwestie dachten.

Men zou dus kunnen verwachten dat de heer Vandebussche en ik binnenkort een duet gaan zingen, maar, Mijnheer de Voorzitter, ik denk niet dat zoiets de beste manier is om hier meer mensen in de zaal te krijgen. Het is wel van belang vandaag rustig, maar duidelijk te zeggen dat wat de partij zegt, hetzij bij monde van een mandataris, hetzij via de fractie, hetzij door haar voorzitter, wezenlijk hetzelfde is.

Het gaat hier over een dossier dat in drie schijfjes kan worden verdeeld.

Mijnheer Cauwelier heeft gelijk als hij stelt dat wij over de ordonnantie vandaag niet veel kunnen zeggen. Zij is immers nog niet neergelegd, en bovendien zitten we hier daarvoor niet in de goede vergadering. Wij hebben alleen, ook in schijfjes, via de pers vernomen dat de ordonnantie niet gaat over de ziekenhuizen, maar over de herfinanciering van de gemeenten. Indien men de gelden die van het Gewest naar de gemeenten moeten gaan ook gebruikt om het deficit van de openbare ziekenhuizen te dekken, dan is dit voor de eerste keer een wettelijke regeling voor de zogenaamde «grijze zone». Men zegt ons dat de gemeenten 5 miljard moeten vinden om de schulden van de openbare ziekenhuizen bij te passen. Dat bedrag wordt nog betwist en volgens recente informatie die ik inwon zou dat ook wat minder kunnen zijn. Ik wil hier niet

verder op ingaan. Voor ons, socialisten, maakt het een groot verschil of wij de schulden van een openbaar dan wel van een privé-ziekenhuis moeten bijpassen. Zij die dit tekort alleen willen wegwerken als daarvoor compensaties worden gegeven, moeten duidelijke taal spreken. Zij moeten hun voorwaarden bekend maken. De SP van haar kant is bereid om onvoorwaardelijk ja te zeggen aan deze ordonnantie, tenminste voor zover deze op dit moment gekend is. Weer eens via de pers vernamen wij immers dat een aantal bepalingen van die ordonnantie zouden worden gewijzigd of soepeler gemaakt. Voor ons is dat allemaal mogelijk, zolang men via de interpretatie van die nieuwe teksten de steun aan de openbare ziekenhuizen niet in het gedrang brengt. Wie die weg op wil, moet dat vandaag aan het personeel en de zieken in die ziekenhuizen zelf maar gaan vertellen. Dat er dan een berg problemen zullen rijzen staat buiten kijf. Ten behoeve van wie daaraan nog mocht twifelen, herhaal ik in alle duidelijkheid: de SP is voor deze ordonnantie en zij is bereid om die 5 miljard aan de ziekenhuizen te besteden.

Een tweede probleem wordt gevormd door de beheersstructuren. De centrale vraag draait immers niet zozeer over het besteden van die 5 miljard, maar wel hoe dit verder zal worden beheerd. Men zal eveneens moeten saneren en kiezen, voor een beter management. Het is meestal niet eenvoudig om uit te maken wie waarvoor verantwoordelijk is, maar zeker is wel dat het niet met het huidige management is dat men, zelfs neit voldoende financiële middelen over een beter beheer zal beschikken. Het ziekenhuis overbrengen naar een intercommunale instelling, alle met het gevolg dat die van de bicommunautaire naar de gewestelijke sfeer overgeheveld wordt is zeker geen goede formule. Ik moet hierover eigenlijk niet uitweiden want blijkbaar heeft iedereen ons zowel in de meerderheid als in de oppositie op dat punt reeds via de pers gelijk gegeven.

Terloops wil ik hier kwijt dat men nogal wat kabaal heeft gemaakt over het acht bladzijden tellend persdossier van de SP. Men valt ons vooral aan op amper acht lijnen uit dit hele verslag, die handelen over een eenderde-tweederde regeling, over de samenstelling van een eventuele intercommunale, een eventuele pararegionale of een bi-communautaire instelling. Van die acht lijntjes heeft men een heel communautair dossier trachten te maken terwijl men niet meer over de essentie van het probleem handelde.

De SP heeft tot op heden nooit ukazes gesteld in enig dossier, maar hier moet men wel beseffen dat men niet van de Bico, waar het toezicht *fifty-fifty* is, zomaar kan overstappen naar een regeling met intercommunales, waar alleen één Frans-talig Minsiter toezicht over heeft, terwijl in die structuren zelf geen gegarandeerde Vlaamse vertegenwoordiging kan voorzien worden.

Ten derde wordt er blijkbaar ook een probleem gesteld in verband met compensaties. Zo verneem ik althans uit persberichten en uit de geruchtenstroom. Sommigen zouden alleen dan bereid zijn die 5 miljard aan de openbare ziekenhuizen te gunnen, als er een gelijkaardige inspanning voor de privé wordt gedaan. Ik ben van dergelijke afspraak officieel niet op de hoogte en ik hoop ten stelligste dat dit niet het geval is. Voor ons kan het op deze manier duidelijk niet. Dat wil echter niet zeggen dat wij elke steun aan de privé-ziekenhuizen, die bovendien meestal in christelijke handen zijn, zouden ontzeggen. Zoals aan elke noodlijdende instelling zullen wij dat ook aan hen niet weigeren. Als die sector meer middelen vraagt, moet er voor ons op volgende problemen eerst een antwoord komen: waar gaat men het geld halen? Is er voldoende controle mogelijk? Kan het juridisch wel? Gaat dit niet ten koste van andere prioriteiten, zoals bijvoorbeeld de bejaardenzorg? Wij, socialisten, wensen niet dat andere prioriteiten in deze

bicommunautaire sector daardoor in het gedrang zouden komen.

Wij menen, dat op basis van dit standpunt, de nodige middelen kunnen worden gevonden — met name 5 miljard —, dat verder kan worden gewerkt aan de voorziene beheersstructuren en dit zonder compensaties of koppelingen aan de privé-sector. Wij zijn wel bereid de nodige middelen vrij te maken om toe te laten op te treden waar het in de privé-sector werkelijk nodig is, ook als daarvoor 4 miljard nodig is in plaats van 2 miljard. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Membre du Collège réuni.

M. Thys, Membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je m'en tiendrai à l'interpellation qui a été déposée par écrit par notre Collègue M. Cauwelier. J'ai pu constater que, dans le cadre du développement de cette interpellation, un certain nombre d'éléments et de débats qui n'ont fait l'objet d'aucune décision ont été abordés et je m'en tiendrai à ce qui existe.

Ik zal eerst antwoorden op de interpellatie van de heer Cauwelier. Met betrekking tot de bevoegdheid van respectievelijk de Gewestelijke Executieve en het Verenigd College kan ik het volgende mededelen:

De Ministers Grijp en Gosuin oefenen te zamen de voogdijbevoegdheid uit over de OCMW's;

Minister Picqué heeft de voogdijoverheid over de gemeenten;

Minister Chabert en ikzelf zijn, als Ministers van Volksgezondheid van het Verenigd College, op dezelfde wijze bevoegd voor de OCMW-ziekenhuizen, die per definitie bicommunautair zijn, als voor de bicommunautaire private ziekenhuizen.

Vóór 1989 was deze bevoegdheid nationaal. De bicommunautaire persoonsgebonden materies op het vlak van het gezondheidsbeleid kunnen als volgt worden omschreven:

1. Het beleid betreffende de zorgenverstrekking in en buiten de verplegingsinrichtingen, met uitzondering van: de organieke wetgeving; de financiering van de exploitatie; de ziekten en invaliditeitsverzekering; de basisregelen voor de programmatie; de basisregelen voor de financiering van zware medische apparatuur; de nationale erkenningsnormen indien ze een weerslag hebben op de financiering en de aanwijzing van universitaire ziekenhuizen.

2. Gezondheidsvoorlichting, -opvoeding en -preventie, behalve nationale profilaxie.

Deze bevoegdheid werd duidelijk beschreven in artikel 5, § 1, van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 dat de aangelegenheden bedoeld in artikel 59bis, § 2bis, van de Grondwet bepaalt.

Wat de tekorten van de openbare ziekenhuizen betreft, is de wet op de ziekenhuizen zeer duidelijk:

a) De nationale Minister van Volksgezondheid stelt de verpleegdagprijs vast zoals overigens ook voor de private ziekenhuizen, alsook desgevallend het tekort.

b) In principe moesten de tekorten uit het verleden tegen 1988 volledig aangezuiverd zijn.

c) Ziekenhuizen die daarna nog tekorten hebben, moeten een saneringsplan opstellen, aan de goedkeuring van de gemeenteraad voorleggen en vervolgens ter goedkeuring aan

de nationale Minister van Volksgezondheid voorleggen. Bij niet- of laattijdig indienen, bij niet-goedgekeuren of bij niet-respecteren van het saneringsplan, deelt de nationale Minister van Volksgezondheid dit mede aan de gemeenten die een deskundige kunnen aanstellen in het beheerscomité van het ziekenhuis.

d) Vanaf het dienstjaar 1990 wordt het tekort integraal gedragen door de gemeenten wier OCMW het ziekenhuis beheert. Voorheen was er een solidariteit van de gemeenten van herkomst van de patiënten.

e) Mijn collega Chabert en ikzelf zijn bezorgd om het lattijdig vaststellen van de verpleegdagprijs en van het eventuele tekort door de nationale Minister van Volksgezondheid. Men kan hier zonder in het bezit te zijn van exacte cijfers, een belangrijke problematiek vermoeden. We hebben dan ook van bij ons aantreden in 1989 deze problematiek aangekaart bij de nationale Minister. Zo hebben wij onder meer een protocolakkoord voorgesteld tussen de Ministers Thys en Chabert als Ministers van Volksgezondheid, Minister Picqué als voogdijoverheid over de gemeenten en de toenmalige Minister van Volksgezondheid Busquin. Dit protocolakkoord voorzag in: een analysecel, samengesteld uit deskundigen van de nationale administratie, uitgebreid met een expert ten laste van het Verenigd College. Deze technische cel zou de exacte toestand van de individuele ziekenhuizen onderzoeken; een overlegcomité, samengesteld uit de ondertekenaars van het protocol, alsook de deskundige van de analysecel. Dit comité zou het verslag van de analysecel onderzoeken, de verantwoordelijken van de ziekenhuizen en de OCMW's horen en haar conclusies vastleggen.

Het protocolakkoord werd nooit ondertekend. De deskundige van het Verenigd College heeft inmiddels zijn functie verlaten, wegens gebrek aan toegang tot de nationale dossiers.

f) Mijn Collega Chabert en ikzelf vinden dat het voortbestaan van de Brusselse openbare ziekenhuizen gevrijwaard moet worden. Teneinde het voortbestaan op termijn en het functioneren volgens de geldende kwaliteitsnormen niet in het gedrang te brengen, dringt zich een sanering op, zoals in de nationale wetgeving is bepaald. Alhoewel niet rechtstreeks bevoegd voor de tekorten van de openbare ziekenhuizen en hun sanering, lijkt het ons essentieel:

1. Over een exacte weergave van de cijfers te beschikken;

2. Financiële tussenkomsten te binden aan het voorafgaandelijk realiseren van een goedgekeurd saneringsplan, zowel gebaseerd op het verhogen van inkomsten als op het verminderen van uitgaven.

g) Er rijst inderdaad een fundamenteel probleem van financiering van de ziekenhuizen in het algemeen en van de openbare ziekenhuizen in het bijzonder.

Volgens een recente studie zou een meerderheid van de ziekenhuizen deficitair zijn. Uit een steekproef blijkt dat dit niet het geval is voor ongeveer 36 pct. van de private ziekenhuizen en voor ongeveer 6 pct. van de openbare ziekenhuizen.

In Brussel moet men overigens rekening houden met extra kosten zoals grondprijzen.

Los van de algemene ziekenhuisfinancieringsproblematiek en los van specifieke bijkomende Brusselse aspecten, wijzen uitgevoerde audits bovendien op het bestaan van problemen op het vlak van het beheer van sommige Brusselse OCMW-ziekenhuizen.

3. Le Collège réuni n'a aucune responsabilité financière et ce qui concerne les bilans des hôpitaux privés et publics. Il

est compétent en matière de programmation et d'agrément des services et de l'appareillage ainsi que sur le plan du financement des constructions. Dans le cadre de la politique de la santé en général, des projets peuvent être développés, par exemple en vue d'améliorer la qualité.

Certains coûts liés aux investissements, par exemple, les honoraires des architectes au delà des 5 p.c., ou la coordination obligatoire des nouvelles constructions ne sont pas subsidiés par le Collège réuni mais, pour certains hôpitaux dépendants des CPAS, ils pourraient l'être par le biais des régulations des déficits, ne fût-ce qu'indirectement.

4. Le problème des déficits des hôpitaux dépendant des CPAS a été discuté au niveau de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du projet d'ordonnance portant création d'un Fonds de refinancement des trésoreries communales. Dans ce projet, un article 2, paragraphe 6, décrit une des missions de ce fonds de la manière suivante: «La participation par l'octroi de prêts ou par des reprises de charges, à titre de conseiller ou de garant au financement de charges résultant de l'exécution de conventions passées par des communes en vue d'une meilleure coordination et rationalisation de leurs activités.»

Ce projet d'ordonnance a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Le Conseil consultatif pour la Santé, section hôpitaux n'a pas de compétence comme tel en matière d'assainissement des hôpitaux publics, ainsi que pour l'affectation d'éventuels soldes ou moyens de la dotation provenant de l'ex-Fonds de construction des hôpitaux.

Quant au projet de restructuration des hôpitaux lié au refinancement des communes, dans la mesure où il était en discussion au sein de l'Exécutif de la Région mais n'a pas encore été discuté au sein du Collège réuni, nous n'avons pas cru utile à ce stade de le soumettre à l'avis du Conseil consultatif, puisque nous n'en étions pas les initiateurs.

Le bureau de la Commission de la Santé du Conseil consultatif n'a pas non plus jugé utile à ce stade d'évoquer ce débat au sein de la section des hôpitaux, car d'autres dossiers prioritaires ont occupé ses travaux depuis juillet dernier.

Il va de soi que le projet d'ordonnance sera soumis, après avis du Conseil d'Etat, à la discussion au sein du Conseil de Bruxelles-Capitale et c'est à cette Assemblée qu'il appartiendra d'en débattre. Par ailleurs, ce dossier est actuellement soumis à l'examen du Collège de la Commission communautaire commune.

En ce qui concerne la problématique de la compensation des hôpitaux privés, je voudrais indiquer à M. Delathouwer que ce problème en tant que tel n'est pas à l'ordre du jour de nos débats puisque ni le Collège ni l'Exécutif n'ont pris une quelconque décision à ce sujet.

Un débat sur ce problème a eu lieu dans le cadre d'autres échanges. Je propose que dans cette Assemblée la discussion intervienne lorsque le Collège et l'Exécutif auront arrêté leur position en la matière. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwelier.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, ik kan alleen vaststellen dat een Collegelid, Minister Thys, ook zegt dat hij de problematiek kent. Blijkbaar heeft ook de heer Delathouwer er weet van en ik ben blij dat hij mij is bijgesprongen. Blijkbaar kennen veel mensen het probleem.

Ik heb gehoord dat het bureau van de afdeling ziekenhuizen zou hebben gezegd dat het dit probleem ook kent, maar het nog niet opportuun vindt erover te praten. Dat verwondert mij. In artikel 5 staat dat de afdeling ziekenhuizen als opdracht heeft advies uit te brengen, hetzij op eigen initiatief, hetzij op verzoek. Er is nog geen verzoek geweest.

Ik heb het gevoel dat nu pas werd gezegd dat dit eigenlijk een kwestie is voor het Gewest. Het gaat niet om compensaties, maar om het gelijkleggen van de lat voor de privé- en de openbare sector.

Ik vind deze interpellatie geslaagd, niet omdat ik meteen een antwoord heb gekregen, maar omdat iedereen nu weet dat er een ernstig probleem bestaat. Hieraan moet verder worden gewerkt. Er moeten dus nog interventies volgen op het moment dat we de ordonnantie over het deficit van de gemeenten bespreken. Misschien was het oorspronkelijk de bedoeling daarin deze problematiek ook aan te raken, maar allicht zou deze materie er worden weggemoffeld in een bijlage en zou dan worden gezegd dat daarover niet hoefde te worden gediscussieerd.

Ik ben blij dat men nu op het onderwerp is ingegaan en dat men weet waarover het gaat, maar ik ben heel ontgoocheld dat ik geen antwoord heb gekregen. Ik had ons Bico-College toch tot meer in staat geacht.

Op de terloopse vraag of de heer Gosuin al heeft getekend wordt misschien gezegd dat ook daarop niet kan worden geantwoord, evenmin als er iets kan worden gezegd over de brief van het OCMW.

Mijnheer Thys, ik had u gevraagd naar de conclusies van de studie.

De heer Thys, Lid van het Verenigd College bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. — De studie over het onthaal van de patiënten wordt uitgevoerd door de ULB en de KUL. De studie is klaar, maar de conclusies moeten nog door de leden van de wetenschappelijke begeleidingscommissie worden goedgekeurd. Die studie gaat niet over taal, maar over onthaal, waarvan taal natuurlijk slechts één van de aspecten is. Op het einde van dit jaar zullen wij de conclusies van de studie publiek kunnen maken.

De heer Cauwelier. — Dat is een beetje laat. Dat was beloofd tegen begin september.

Heeft de heer Gosuin zijn handtekening al geplaatst, zodat de brief weg kan?

De heer Thys, Lid van het Verenigd College bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. — Het antwoord daarop houdt het Verenigd College voor zichzelf.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

QUESTION ORALE — MONDELINGE VRAAG

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Duponcelle.

Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Duponcelle.

QUESTION ORALE DE M. DUPONCELLE A MM. GOSUIN ET GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT «LA SITUATION ACTUELLE DES SERVICES D'AIDE AUX ACTES DE LA VIE JOURNALIERE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DUPONCELLE TOT DE HEREN GOSUIN EN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE «DE HUIDIGE SITUATIE VAN DE DIENSTEN VOOR HULPVERLENING BIJ ACTIVITEITEN IN HET DAGELIJKS LEVEN»

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, voici un an et demi que notre Assemblée a voté, quasi unanimement, l'ordonnance portant reconnaissance des services d'aide aux actes de la vie journalière. «Unanimement», c'est important, car tous ceux qui s'étaient penchés sur ce dossier, savaient combien il était urgent de clarifier la situation de ces centres.

Depuis plus rien! Ce secteur a directement été victime des retards apportés à l'installation du Conseil consultatif. L'Assemblée avait insisté pour que le cadre de l'agrément et du subventionnement des services se fasse après consultation de la section des personnes handicapées; elle ne pouvait savoir que le Collège mettrait plus d'un an avant d'installer le Conseil consultatif.

Maintenant, heureusement, c'est fait et lors de la cérémonie qui a marqué cet événement, on a pu entendre qu'une des tâches prioritaires de la section des personnes handicapées serait de donner un avis sur les arrêtés d'exécution de l'ordonnance instituant les actes de la vie journalière.

Je voudrais cependant que les Ministres clarifient la situation administrative de ces services à l'heure actuelle et je leur pose les questions suivantes:

1. Un calendrier est-il défini pour la fixation des normes d'agrément et de programmation?
2. Quelle est actuellement la situation du subventionnement de ces centres par la CCC, subventionnement qui devait attendre aussi, semble-t-il, l'avis de la section? Les centres ont-ils constaté, oui ou non, une modification, c'est-à-dire une simplification de leur mode de subventionnement depuis un an et demi?
3. La convention qui devrait lier les centres à leurs clients, qui devrait être édictée par le Collège, est-elle concrétisée? Est-elle déjà imposée aux services et aux usagers?
4. Le bureau de coordination qui devait être mis en place par le Collège, a-t-il déjà été constitué?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Membre du Collège réuni.

M. Grijp, Membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Monsieur le conseiller, le lundi 19 octobre, lors de la première séance qui a suivi l'installation du Conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes, la section «Institutions et

services pour personnes handicapées» a examiné les projets d'arrêté d'exécution du Collège.

Ces projets d'arrêtés consistent à:

1° déterminer le fonctionnement des services, fixant l'échelle des actes de la vie journalière, la convention de services, et créant le bureau de coordination;

2° fixer les normes auxquelles doivent répondre les services;

3° fixer le nombre programme pour les services;

4° fixer la procédure relative à l'agrément, au refus et au retrait d'agrément des services;

5° déterminer le financement des services.

Une seule séance n'a pas suffi pour l'examen de ces arrêtés. Une nouvelle réunion a été prévue pour le 9 novembre prochain.

Entretemps, les services ont continué à bénéficier des subventions qui leur étaient octroyées précédemment, à savoir un forfait fixé sur base de leurs dépenses réelles de 1989, majoré d'un coefficient chaque année. Pour 1990 et 1991, ce coefficient était de 5,5 p.c. Pour 1992, le Collège le déterminera dès approbation d'une convention collective par la Commission paritaire 319.

En d'autres termes, les deux services n'ont donc pas dû souffrir d'un quelconque retard dans leur subventionnement et leurs travailleurs ont bénéficié des avantages octroyés par la table ronde intersectorielle. Bien au contraire, un des deux services a bénéficié d'un accroissement de sa capacité agréée de quelques places en 1992 et de l'autorisation d'engager des assistants supplémentaires. Ces dépenses seront intégrées à leur forfait.

Enfin, comme pour tous les établissements pour personnes handicapées, les subventions sont régulièrement payées sur base d'avances mensuelles égales à un douzième de la subvention totale, ce qui est une amélioration notable par rapport au passé.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAAG

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Galand.

Aan de orde is de dringende vraag van de heer Galand.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. GALAND A MM. GOSUIN ET GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, SUR L'ACCUEIL DES SANS-ABRI DURANT L'HIVER 1992-1993

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER GALAND TOT DE HEREN GOSUIN EN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, OVER DE OPNEMING VAN DAKLOZEN VOOR DE WINTER 1992-1993

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Galand. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, comme chaque année à l'approche de l'hiver, se repose

la problématique des possibilités d'hébergement des personnes sans abri.

Nous nous souvenons que, durant l'hiver 1990-1991, la SNCB avait refusé de les héberger dans ses gares bruxelloises. L'hiver dernier, M. Gosuin avait dû ouvrir d'urgence un asile de nuit, avenue de l'Héliport.

Les estimations permettent-elles d'espérer que, cet hiver, le nombre de lits d'hébergement sera suffisant? Monsieur le Ministre, avez-vous un plan d'urgence au cas où des événements d'ordre climatique ou social entraîneraient une forte augmentation du besoin d'hébergement des sans-abri durant l'hiver qui est à nos portes?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Membre du Collège réuni.

Je vous rappelle les règles du jeu en ce qui concerne les questions d'actualité. M. Galand a posé sa question, très correctement, sans papier. Les Ministres se doivent de répondre également sans papier.

M. Gosuin, Membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la question de l'honorable membre permet de rappeler les efforts que nous avons fournis en quelques mois.

Tout d'abord, deux arrêtés de subventionnement ont été pris le 8 octobre dernier. Le premier fixe le subventionnement pour un montant de 9 millions de la création d'un centre à l'Impasse de la Bouquetière. Cet investissement permettra l'aménagement de deux étages et, en premier lieu, un équipement de 24 lits avec possibilité d'une augmentation de 24 lits supplémentaires si le besoin s'en faisait sentir. Il s'agit alors uniquement d'équipements dont dispose, du reste, l'ASBL Pierre d'Angle.

Le deuxième arrêté est un arrêté de subventionnement pour un montant de 2,5 millions, visant à permettre l'engagement de trois personnes et à assurer le renouvellement de l'équipement et le déménagement. En effet, cette ASBL a reçu la garantie du CPAS de Bruxelles d'être hébergée à la rue des Charpentiers où 24 lits sont déjà opérationnels à l'heure actuelle, avec la possibilité, en fonction des besoins et de l'urgence, d'une croissance de 24 lits supplémentaires, en accord avec le CPAS de Bruxelles.

Et enfin, un arrêté-cadre est soumis au Conseil consultatif, permettant, à l'avenir, le subventionnement de projets similaires à ceux que développe l'ASBL Pierre d'Angle.

Nous avons donc, en quelques mois, trouvé les moyens réglementaires et financiers d'une part, pour régler la problématique de manière durable et, d'autre part, pour assurer la satisfaction de cette demande dans des dispositions de subventionnement et de reconnaissance définies et objectives.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Ministre, nous nous réjouissons de l'effort accompli par le Collège pour subventionner des ASBL comme Pierre d'Angle. Toutefois, la maison de l'Impasse de la Bouquetière ne sera aménagée qu'au printemps. Nous espérons, comme vous, que l'espace prévu à la rue des Charpentiers sera suffisant pour cet hiver.

N'estimez-vous pas utile de mettre au point un plan d'urgence pour pouvoir répondre à une aggravation brusque de la situation?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Membre du Collège réuni.

M. Gosuin, Membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, il me semblait avoir répondu qu'un accord avait été arrêté avec le CPAS de Bruxelles pour augmenter la capacité de 24 lits, dans les délais les plus courts — 24 ou 48 heures — comme nous l'avons fait l'année passée.

M. Galand. — J'espère que cela sera suffisant.

M. le Président. — La séance est suspendue.

Les votes auront lieu après la séance du Conseil.

De vergadering wordt geschorst.

De stemmingen zullen plaatshebben na de vergadering van de Raad.

— *La séance est suspendue à 17 h 40.*

De vergadering is geschorst om 17 u. 40.

Elle est reprise à 18 h 35.

Ze wordt om 18 u. 35 hervat.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

PROJET D'ORDONNANCE REGLANT LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE CERTAINS AGENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT REGELING VAN DE ADMINISTRATIEVE TOESTAND VAN SOMMIGE PERSONEELSLEDEN VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN BRUSSEL-HOOFDSTAD

Stemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote:

60 membres sont présents.

6 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

45 votent oui dans le groupe linguistique français.

1 s'abstient dans le groupe linguistique néerlandais.

8 s'abstiennent dans le groupe linguistique français.

Uitslag van de stemming :

60 leden zijn aanwezig.

6 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

45 stemmen ja in de Franse taalgroep.

1 onthoudt zich in de Nederlandse taalgroep.

8 onthouden zich in de Franse taalgroep.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. André, Beauthier, Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Clippele, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Deman-
nez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe, Dupuis,
M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Guillaume, Mme
Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens,
Mme Jacobs, MM. Leduc, Lejeune, Lemaire, Leroy, Magerus,
Maison, Mesot, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Par-
mentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants
du Vivier, Simonet, Smits, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen,
Willame et M. Zenner.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taal-
groep :

De heren Anciaux, Béghin, mevrouw Creyf, de heren Grijp,
Vandenbossche en Vandenbussche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. Adriaens, Debry, de Ville de Goyet, Drouart,
Duponcelle, Galand, Mmes Huytbroeck et Nagy.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taal-
groep :

De heer Cauwelier.

M. le Président. — En conséquence, l'Assemblée réunie
adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction
du Collège réuni.

Bijgevolg neemt de Verenigde Vergadering het ontwerp
van ordonnantie aan: het zal aan het Verenigd College ter
bekrachtiging worden voorgelegd.

La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, mon groupe s'est
abstenu sur ce projet car si nous admettons qu'il est rationnel
d'incorporer une partie des membres d'un ancien fonds dans
une administration déjà existante, nous savons aussi que géné-
ralement cette procédure crée des problèmes au sein de cette
administration vis-à-vis du personnel statutaire qui s'y trouvait
déjà.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION
DU TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE, LES
17 PROTOCOLES ET L'ACTE FINAL COMPORTANT
33 DECLARATIONS, FAIT A MAASTRICHT LE
7 FEVRIER 1992**

Vote sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOED-
KEURING VAN HET VERDRAG BETREFFENDE DE
EUROPESE UNIE, DE 17 PROTOCOLLEN EN DE
SLOTAKTE MET 33 VERKLARINGEN, OPGEMAAKT
TE MAASTRICHT OP 7 FEBRUARI 1992**

Stemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons
maintenant au vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het
ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

60 membres sont présents.

6 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

45 votent oui dans le groupe linguistique français.

1 s'abstient dans le groupe linguistique néerlandais.

8 s'abstiennent dans le groupe linguistique français.

Uitslag van de stemming :

60 leden zijn aanwezig.

6 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

45 stemmen ja in de Franse taalgroep.

1 onthoudt zich in de Nederlandse taalgroep.

8 onthouden zich in de Franse taalgroep.

En conséquence, l'Assemblée réunie adopte le projet d'or-
donnance qui sera soumis à la sanction du Collège réuni.

Bijgevolg neemt de Verenigde Vergadering het ontwerp
van ordonnantie aan: het zal aan het Verenigd College ter
bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. André, Beauthier, Clerfayt, Cools, Cornelissen, de
Clippele, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Deman-
nez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe, Dupuis,
M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Guillaume, Mme
Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens,
Mme Jacobs, MM. Leduc, Lejeune, Lemaire, Leroy, Magerus,
Maison, Mesot, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Par-
mentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Roelants

du Vivier, Simonet, Smits, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

De heren Anciaux, Béghin, mevrouw Creyf, de heren Grijp, Vandenbossche en Vandenbussche.

Se sont abstenus:

Hebben zich onthouden:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, Debry, de Ville de Goyet, Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytbroeck et Nagy.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

De heer Cauwelier.

La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Nous avons suffisamment expliqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles nous nous sommes abstenus.

M. le Président. — La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est levée.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance est levée à 18 h 40.*

De vergadering wordt te 18 u. 40 gesloten.

ANNEXE

DELIBERATION BUDGETAIRE

Par lettre du 6 octobre 1992, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté du Collège réuni du 10 septembre 1992 modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 00 de la division 01.

Renvoi aux Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales.

BIJLAGE

BEGROTINGSBERAADSLAGING

Bij brief van 6 oktober 1992, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 15 van de coördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het besluit van het Verenigd College van 10 september 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 00 van afdeling 01.

Verzonden naar de Verenigde Commissies voor de Gezondheid en de Sociale Zaken.